

COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3^{eme} TRIMESTRE 2021

(Art. R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Numéro 112

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

SOMMAIRE

Numéro 112

ARRETES DU MAIRE

PAGES

02.07.2021	- Ouverture au public de l'Hôtel Rivazur	1
05.07.2021	- Règlementation de la baignade et des activités nautiques durant les défis de la baie des 15 juillet et 12 août 2021	3
07.07.2021	- Règlementation de la baignade et des activités nautiques à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2021	7
08.07.2021	- Règlementation des zones de protection relatives à l'obligation légale de débroussaillage	11
02.08.2021	- Règlementation de la baignade et des activités nautiques à l'occasion du feu d'artifice du 15 août 2021	13
24.08.2021	- Occupation du domaine public à l'occasion de la Caval'Eau Jet du 16 au 19 septembre 2021	17
24.08.2021	- Arrêté règlementant la baignage et les activités nautiques durant la Caval'Eau Jet du 16 au 19 septembre 2021	21
22.09.2021	- Numérotation du boulevard de la Roseraie	25
27.09.2021	- Arrêté règlementant l'occupation du domaine public maritime à l'occasion du Duo Trail du 30 octobre 2021	27
30.09.2021	- Numérotation de l'avenue du Rigaud	29

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

- Rapport d'activité de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez - Exercice 2020 31
- Rapport d'activité et financier de l'Office Municipal de la Culture - Exercice 2020 33
- Rapport d'activité et financier du Comité Officiel des Fêtes - Exercice 2020 35
- Rapport d'activité et financier de l'Office de Tourisme - Exercice 2020 37
- Modification des statuts de l'Office de Tourisme 39
- Approbation de l'avenant n° 2 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité du SYMIELEC VAR 43
- Avis sur la demande de retrait de la commune de Roquebrussanne du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) 45
- Approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cavalaire-sur-Mer 47
- Demande de rectification d'une représentation cadastrale – chemin qualifié de rural dénommé impasse des Cordes 51
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Modalités de mise en œuvre de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation 55
- Garanties d'emprunts accordées à la SA UNICIL dans le cadre de l'opération immobilière VAL d'AZUR 57
- Subvention exceptionnelle à l'association "Club Caval et Roi de la Baie" 63
- Subvention exceptionnelle à l'association CAVAL'AIR JAZZ 65
- Cession du véhicule nacelle Mercedes immatriculé 556 ABT 83 67
- Réserve communale de sécurité civile - Création de la cellule "Feux de Forêt" dite Comité Communal Feux de Forêt (C.C.F.F) 69
- Acceptation d'un don en faveur des écoles, de la crèche et de la police municipale 73

DECISIONS DU MAIRE

PAGES

13.08.2021	- Suppression de la régie mixte de recettes et d'avance du parking Gleizes	75
19.08.2021	- Création d'une régie de recettes pour la commercialisation d'espaces publicitaires au sein des publications municipales	77
06.09.2021	- Virement de crédit n°2 dépenses imprévues, section investissement exercice 2021	79
09.09.2021	- Signature de l'avenant n°1 relatif au marché SIVAAD AO03I04 « Fourniture et équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales - Lot 4, IO4 produits à usage unique (hors papiers et couches) »	81
10.09.2021	- Attribution du marché n° 17/2021 « Marché de travaux de confortement de la falaise - Lot 1 : Travaux géotechniques »	83

ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0740.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté prononçant l'ouverture au public de l'Hôtel Rivazur

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 462-7 nouveau ;
- VU** Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L111-7 et suivants, dont l'article L111-8-3, les articles L123-1 et suivants, les articles R111-18 et suivants, les articles R123-1 et suivants dont l'article R123-52 ;
- VU** Le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 tel que modifié en dernier lieu par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatifs à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et Accessibilité ;
- VU** L'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- VU** L'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public complété par l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 ;
- VU** Le décret n° 2004-1141 du 27 octobre 2004 relatif à la sécurité incendie de certains établissements recevant du public ;
- VU** L'arrêté ministériel du 8 novembre 2004 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2004 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2004 portant création des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public ;
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2004 portant création des Commissions Consultatives Départementales de Sécurité et d'Accessibilité

(Sous-commissions Départementales E.R.P./I.G.H.) ;

VU L'avis favorable de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public en date du **17 JUIN 2021** ;

VU L'avis favorable de la commission de sécurité d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date **2 JUILLET 2021** ;

A R R E T E

ARTICLE 1 L'ouverture au public du Hôtel RIVAZUR(Ex Bellevue)
type O (N) de 5^{ème} catégorie
pouvant accueillir un effectif de personnes reçues comme détaillé ci-dessous :
Public : 102
Personnel : 5
TOTAL : 107
Sis avenue Allée des Mendoles, 83240 Cavalaire/mer
est autorisée à dater de ce jour.

ARTICLE 2 L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.
Une ampliation sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Draguignan
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 02/07/2021



Le Maire
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0714.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

OBJET : *Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques à l'occasion de la manifestation dite des défis de la Baie les 15 juillet et 12 août 2021 par dérogation à l'arrêté municipal n°0473.2021.AR du 19 mai 2021 emportant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres*

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** L'arrêté préfectoral n°155/2021 daté du 28 Juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté municipal du n°0473-2021-AR du 19 Mai 2021 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,

VU La demande formulée par l'Office de Tourisme représentée par son Président M. Jean-Pascal Debiard, sise Maison de la Mer, 50 Rond-Point de Saint-Exupéry à Cavalaire sur Mer (83240) consistant en l'organisation de deux courses à la nage, chacune de 800 mètres, respectivement en date des 15 juillet et 12 août 2021,

VU La déclaration de manifestation nautique souscrite en application de l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer datée du 03 Mai 2021,

CONSIDERANT Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

CONSIDERANT Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation respectivement en date des 15 juillet et 12 août 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation des engins de plage et des engins non immatriculés seront interdites dans la bande littorale des 300 mètres dans le périmètre de la course à la nage annexé au présent arrêté, durant chaque épreuve programmée respectivement en date des 15 juillet et 12 août 2021 de 8h à 12h.

ARTICLE 2 La sécurité en mer sera assurée conformément à la déclaration de manifestation nautique du 03 Mai 2021.

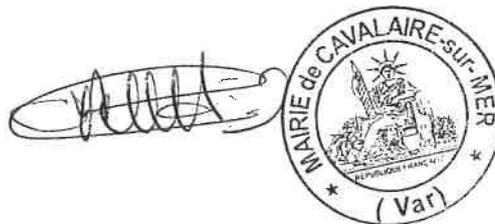
ARTICLE 3 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

ARTICLE 4 Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

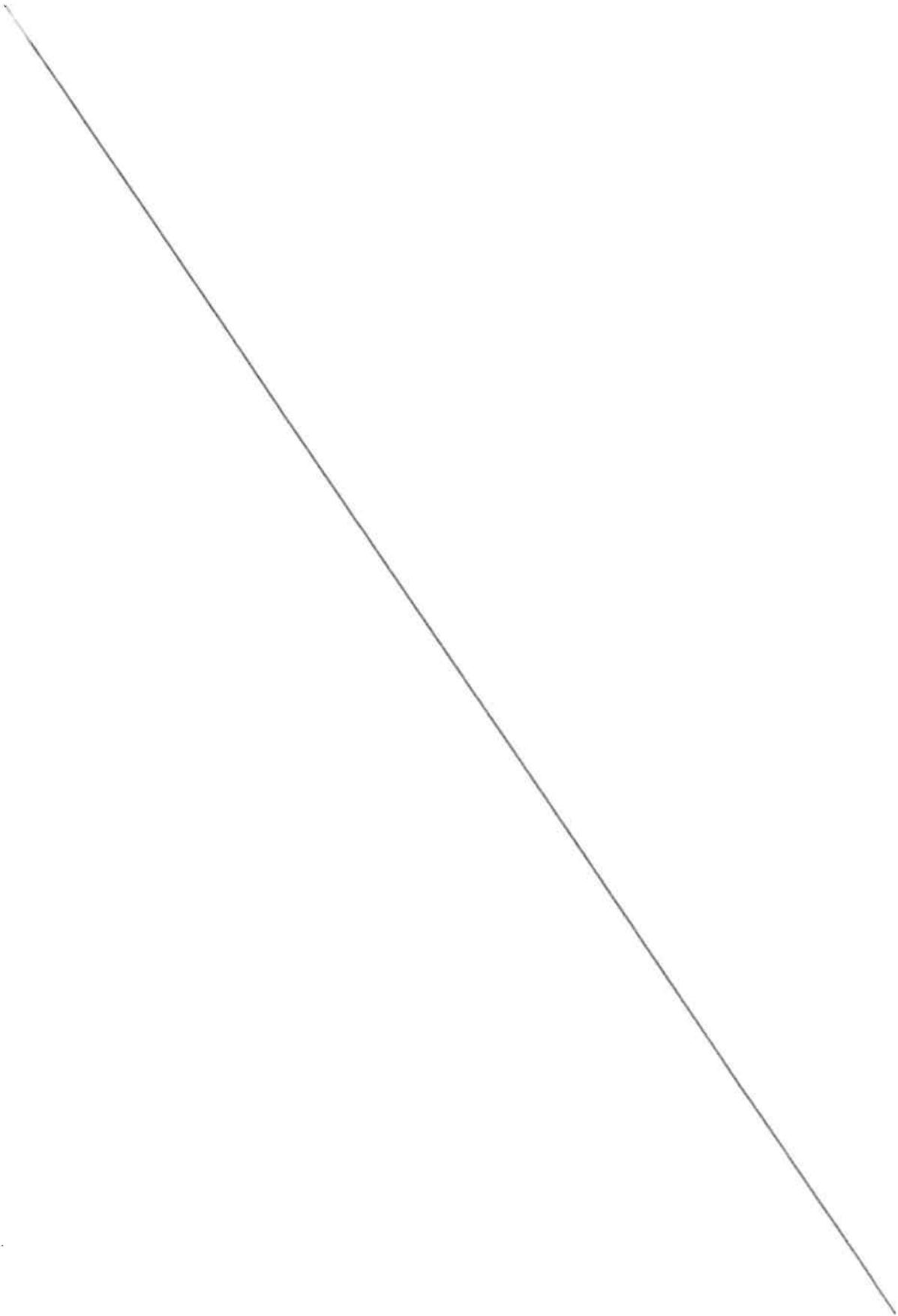
POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 05/07/2021

Pour Le Maire empêché,
Olivier CORNA Premier Adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 0721.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres portant dérogation à l'arrêté municipal n°473-2021-AR du 19 mai 2021 à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2021

- VU Les articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales,
- VU Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU Le décret N°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU Le décret N°2004-112 du 6 janvier 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU Le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU Le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,
- VU L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU L'arrêté Préfectoral N°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de Cavalaire-sur-Mer,
- VU L'arrêté Préfectoral N° 81/2009 du 26 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion des spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,
- VU Les arrêtés inter-préfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU L'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime
- VU L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,

- VU** L'arrêté préfectoral n°125/2013 en date du 10 juillet 2013, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°155/2021 daté du 28 juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral daté du 22 juin 2017 réglementant temporairement l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques,
- VU** L'arrêté municipal du 24 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU** L'arrêté municipal du n°0473.2021.AR du 19 mai 2021 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** La déclaration effectuée le 20 avril 2021 en Préfecture pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 14 juillet 2021,
- VU** La saisine préalable de la DDTM/DML par courrier du 12 mai 2021,

CONSIDERANT l'organisation par la commune de Cavalaire sur Mer d'un spectacle pyrographique le mardi 14 juillet 2021 à 22h30 organisé depuis une barge localisée en mer à partir d'un point 43°10'29,22"N / 6°32'25,5"E en degrés minutes décimales.

CONSIDERANT Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

CONSIDERANT Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation le 14 juillet prochain en instituant un périmètre de sécurité de 220 mètres autour du point ci-dessus désigné,

ARRETE

ARTICLE 1 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 19 mai 2021 portant balisage des plages, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans le périmètre de sécurité de 220 mètres inclus dans la bande littorale des 300 mètres conformément au plan ci-annexé le mardi 14 juillet 2021 de 22 heures à Minuit.

ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

ARTICLE 3 Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

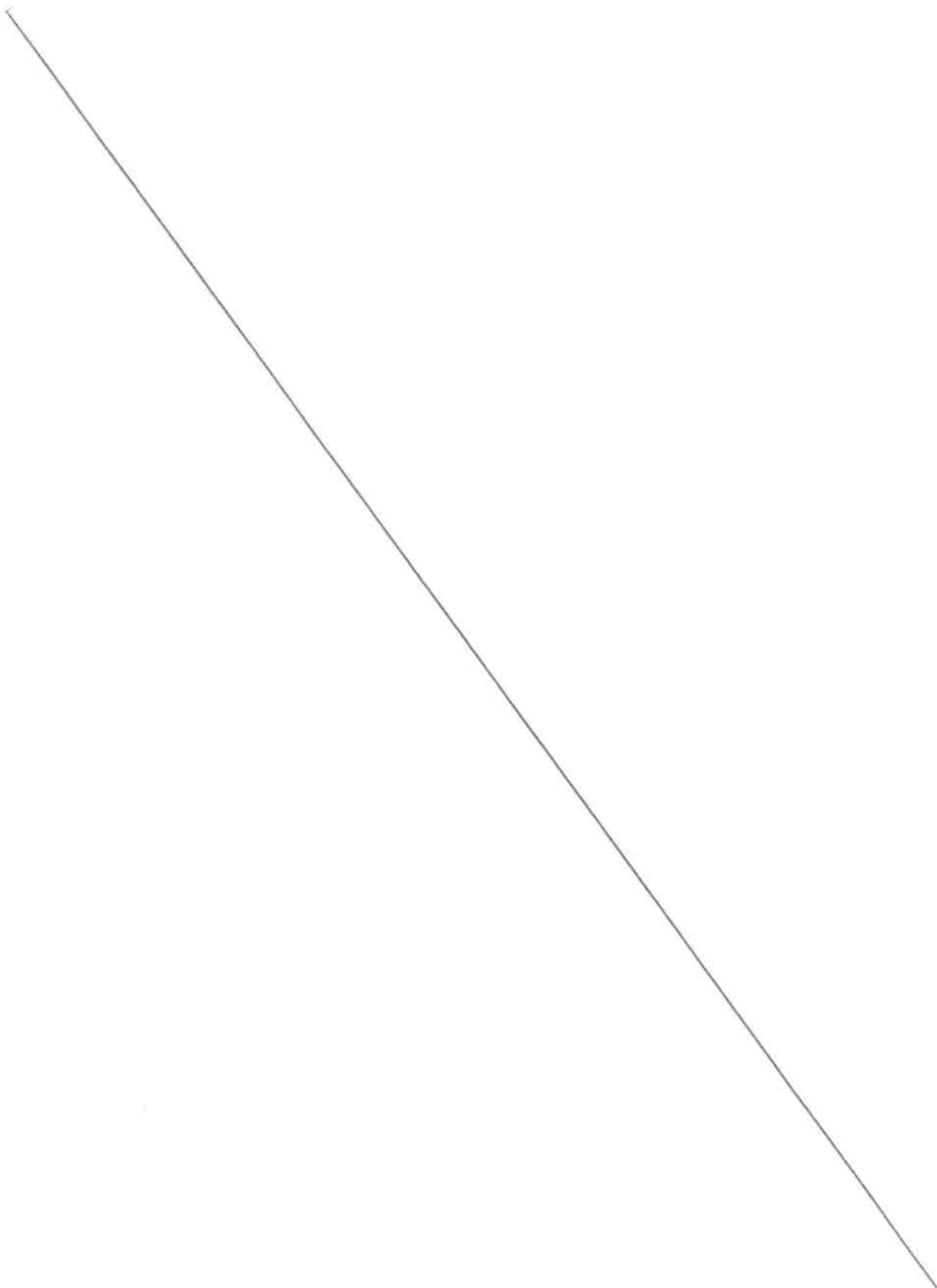
POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 07/07/2021

LE 1er ADJOINT AU MAIRE,
Olivier CORNA



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0731.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

***OBJET** : Arrêté réglementant les distances de zones de protection, relatives à l'obligation légale de débroussaillage.*

VU la loi d'orientation de la forêt n°2001-602 du 9 juillet 2001

VU le nouveau code forestier et notamment les articles L134-7, L131-15, L134-5, L134-6, L134-8, L131-12, L322-4, L134-9, R163-3 et R131-14

VU le code de l'urbanisme

VU le code de l'environnement

VU le décret n°2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie, modifiant le code forestier.

VU le plan départemental de protection des forêts contre les incendies, approuvé par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 et son analyse du profil de risque de chaque massif forestier

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire et du maintien en état débroussaillé dans le département du Var.

VU l'arrêté municipal du 8 février 2017 fixant les modalités du débroussaillage sur le territoire de la commune.

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 portant déclaration d'intérêt général des travaux interfaces

CONSIDERANT qu'en raison de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 permettant la réalisation d'interfaces de 50m par la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez sur la commune de Cavalaire, la distance de débroussaillage est portée à 50m sur certaines zones concernées par ces interfaces.

ARRETE

ARTICLE 1 L'arrêté municipal du 8 février 2017 est abrogé

ARTICLE 2 Pour les zones délimitées en vert sur le plan ci annexé, la distance de débroussaillage obligatoire est de 50m, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015.

ARTICLE 3 Pour des raisons de passage historique du feu et de risques accrus, la distance minimale de débroussaillage est portée à 100m sur les secteurs délimités en rouge sur la cartographie ci-jointe.

ARTICLE 4 Les propriétaires concernés par cette mesure et devant intervenir sur la propriété d'autrui non soumise à l'obligation d'être débroussaillée devront appliquer les dispositions prévues à l'article R 131-14 du code forestier et de l'arrêté préfectoral précité.

ARTICLE 5 Lorsque les intéressés n'exécutent pas les travaux prescrits, la commune y pourvoit d'office après mise en demeure du propriétaire et à la charge de celui-ci. En ce cas, le Maire émet un titre de perception du montant correspondant aux travaux effectués à l'encontre du propriétaire concerné et il est procédé au recouvrement de cette somme au bénéfice de la Commune, comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

ARTICLE 6 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité conformément aux articles 2 et 3 de la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982.

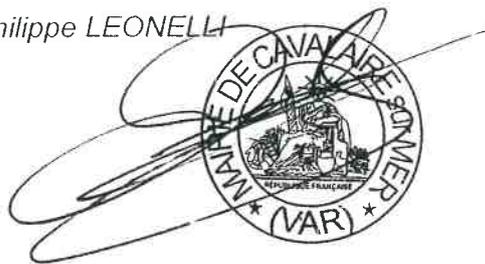
ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par voie d'affichage.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cavalaire-sur-Mer, le 8 juillet 2021

Le Maire

Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 0798.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

***OBJET :** Arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres portant dérogation à l'arrêté municipal n°473-2021-AR du 19 mai 2021 à l'occasion du feu d'artifice du 15 août 2021*

- VU** Les articles L 2212-2 et L 2213-23 du code général des collectivités territoriales,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** Le décret N°92-1166 du 21 octobre 1992 relatif à la conduite en mer des navires de plaisance,
- VU** Le décret N°2004-112 du 6 janvier 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer,
- VU** Le décret N°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- VU** Le décret n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** L'arrêté Préfectoral N°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté Préfectoral N° 81/2009 du 26 juin 2009 réglementant la baignade, la plongée, la navigation, le mouillage et la récupération des déchets à l'occasion des spectacles pyrotechniques sur le littoral méditerranéen,
- VU** Les arrêtés inter-préfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,

- VU L'arrêté inter-préfectoral n°157/2011 du 19 août 2011 portant schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire en matière de mouillages et de navigation maritime
- VU L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU L'arrêté préfectoral n°125/2013 en date du 10 juillet 2013, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU L'arrêté préfectoral n°155/2021 daté du 28 juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU L'arrêté préfectoral daté du 22 juin 2017 réglementant temporairement l'utilisation d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques,
- VU L'arrêté municipal du 24 septembre 1984 relatif à la sécurité du public,
- VU L'arrêté municipal du n°0473.2021.AR du 19 mai 2021 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU La déclaration effectuée le 20 avril 2021 en Préfecture pour l'organisation d'un spectacle pyrotechnique le 15 août 2021,
- VU La saisine préalable de la DDTM/DML par courrier du 12 mai 2021,

CONSIDERANT L'organisation par la commune de Cavalaire sur Mer d'un spectacle pyrographique le dimanche 15 août 2021 à 22h30 organisé depuis une barge localisée en mer à partir d'un point 43°10'29,22"N / 6°32'25,5"E en degrés minutes décimales.

CONSIDERANT Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,

CONSIDERANT Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation le 15 août prochain, en instituant un périmètre de sécurité de 220 mètres autour du point ci-dessus désigné,

ARRETE

ARTICLE 1 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 19 mai 2021 portant balisage des plages, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans le périmètre de sécurité de 220 mètres inclus dans la bande littorale des 300 mètres conformément au plan ci-annexé le dimanche 15 août 2021 de 22 heures à Minuit.

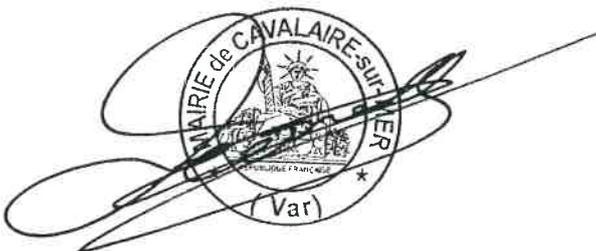
ARTICLE 2 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

ARTICLE 3 Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

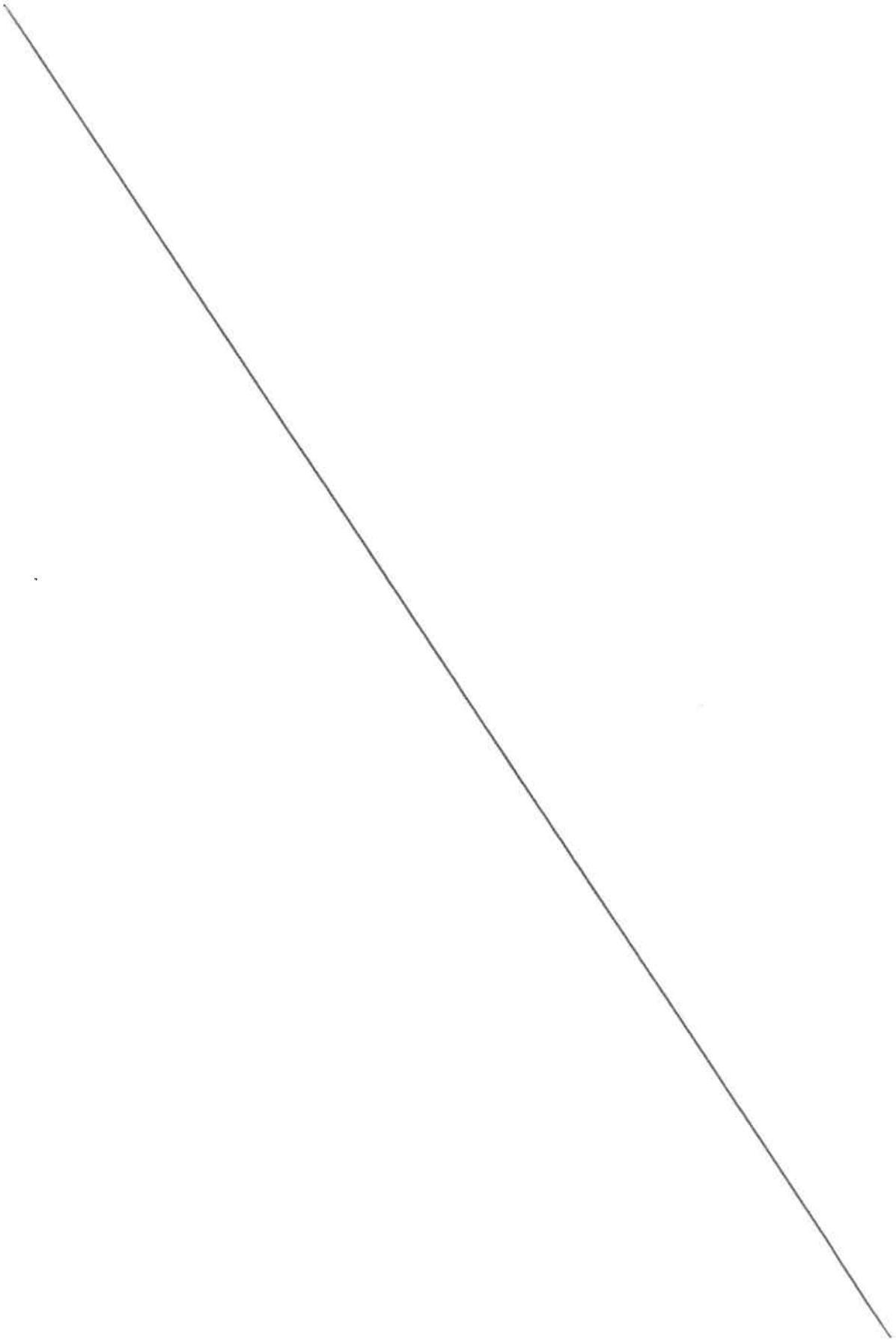
POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 02/08/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0848.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

OBJET : Occupation du domaine public maritime à l'occasion du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse, du championnat de France Thundercat et de la Caval'Eau Jet du 16 au 19 septembre 2021

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2122-1
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté municipal du 14 septembre 1984 relatif à la sécurité du public
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2017 accordant l'avenant n°4 à la concession de la plage naturelle de Cavalaire et notamment son article 5,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2020 accordant l'avenant n°6 à la concession de la plage naturelle à la commune de Cavalaire pour une prorogation jusqu'au 31 décembre 2021
- VU** La déclaration de manifestation nautique souscrite en date du 16 juillet 2021 par l'association dite des Tontons Flingueurs, représentée par Monsieur Mikael Simon, Président, domiciliée à Cavalaire sur Mer, 57, Avenue Gabriel Faure consistant en l'organisation du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse, du championnat de France Thundercat et de la Caval'Eau Jet du 16 au 19 septembre 2021
- VU** La notice d'évaluation préalable des incidences Natura 2000 datée du 6 juillet 2021,
- VU** la demande d'occupation du domaine public maritime datée du 31 mai 2021 émanant de l'organisateur, l'association dite des Tontons

Flingueurs, domiciliée à Cavalaire sur Mer, 57, Avenue Gabriel Faure, et le plan précisant les emprises souhaitées,

VU La demande d'autorisation adressée à l'Etat le 12 juillet 2021 pour l'installation, du 16 au 19 septembre, sur la plage du centre-ville, d'un espace dédié aux secours, d'un espace réservé à l'organisation et l'installation d'un podium pour les besoins de la manifestation,

VU la demande d'autorisation adressée au Yacht-club de Cavalaire, en date du 12 juillet 2021, en sa qualité de délégataire du service public pour l'exploitation des lots n°2 et 2bis, pour l'occupation du lot n°2 pour le bon déroulement de cette manifestation,

VU la demande d'autorisation adressée à l'aéroclub de Cavalaire, en date du 12 juillet 2021, en sa qualité de délégataire du service public pour l'exploitation des lots n°1 et 1bis, pour l'occupation du lot n°1 pour le bon déroulement de cette manifestation

VU l'absence d'opposition formelle formulée par ces délégataires,

VU l'accord des services de l'Etat par lettre datée du 11 août 2021 en réponse à la demande susvisée,

CONSIDERANT Qu'il importe que ces manifestations puissent se dérouler dans de bonnes conditions et que la sécurité du public soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 Dans le cadre du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse, du championnat de France Thundercat et de la Caval'Eau Jet, l'association dite des Tontons Flingueurs, représentée par Monsieur Mikael Simon, Président, domiciliée à Cavalaire sur Mer, 57, Avenue Gabriel Faure, est autorisée à implanter sur la plage du centre-ville, au droit des bases nautique et aéronautique, un espace dédié aux secours, un espace réservé à l'organisation et à y installer un podium. Une passerelle permettra la libre circulation du public entre le port et la plage.

Ces différentes occupations seront localisées conformément aux indications portées sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 Ces occupations sont autorisées du jeudi 16 septembre 2021 à 10 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 19 heures.

ARTICLE 3 Le principe de libre accès du public au domaine public maritime sera assuré. La circulation et le stationnement de véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage à l'exception des véhicules réservés au remorquage des engins nautiques dans le cadre exclusif de la manifestation.

ARTICLE 4 Les précautions devront être prises pour éviter toute pollution par hydrocarbures sur la plage. Aucun stockage de carburant ne devra se faire dans l'emprise de la concession de plage.

ARTICLE 5 A l'issue de la manifestation, la plage devra être libérée de toute occupation et remise en parfait état de sécurité et de propreté

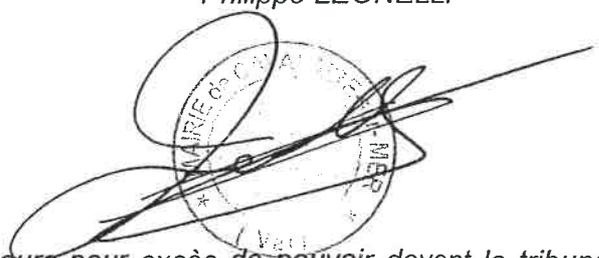
ARTICLE 6 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie ainsi que sur les lieux.

ARTICLE 7 Les usagers de la plage et du rivage de la mer devront se conformer aux dispositions du présent arrêté, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par la Gendarmerie, la Police Municipale, éventuellement par la signalisation mise en place par l'administration municipale.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs.

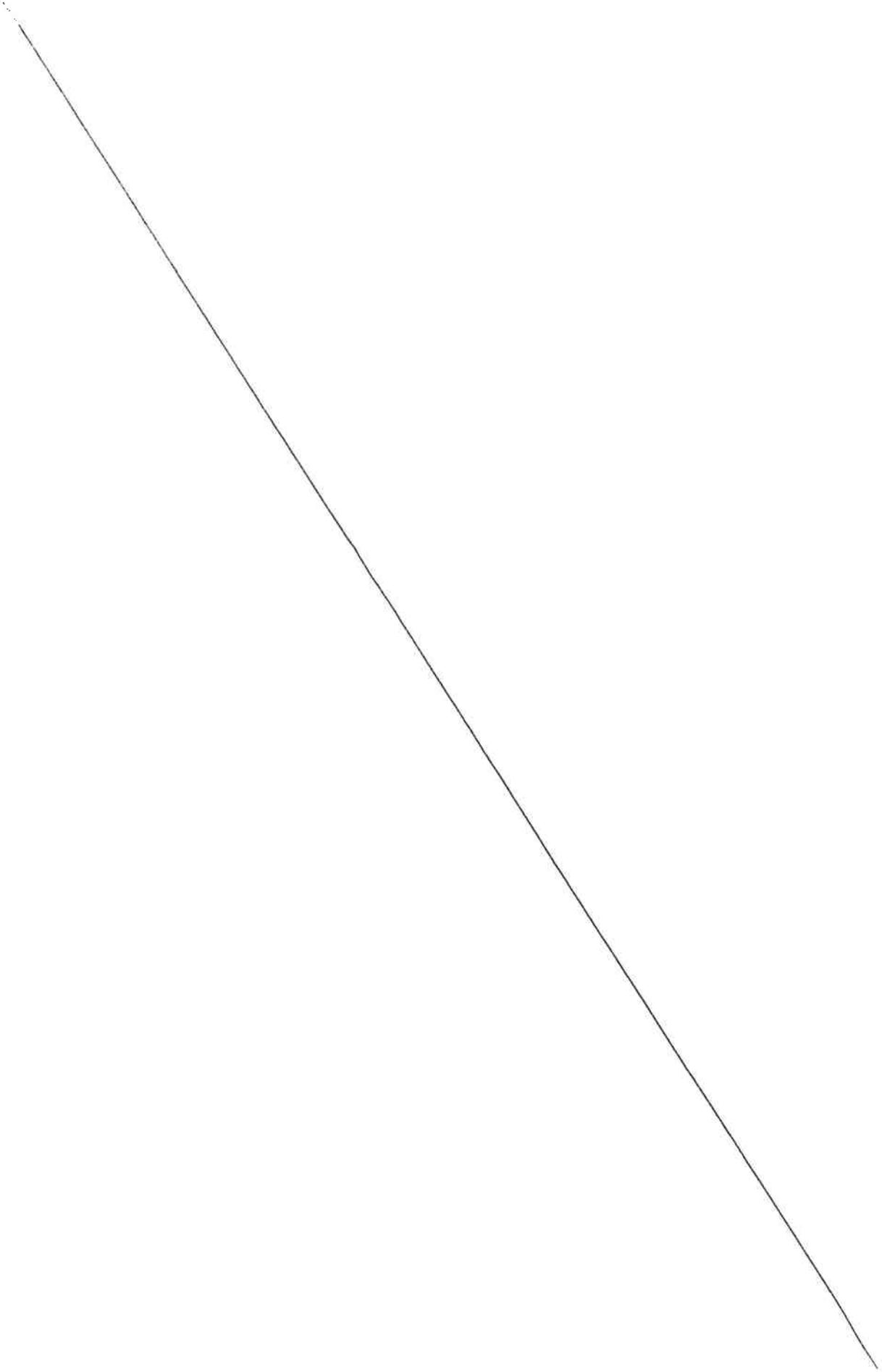
**POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 24/08/2021**

**Le Maire
Philippe LEONELLI**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0849.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

OBJET : arrêté réglementant la baignade et les activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres portant dérogation à l'arrêté municipal n°0473-2021-AR du 19 mai 2021 à l'occasion du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse, du championnat de France Thundercat et de la Caval'Eau Jet organisés du 16 au 19 septembre 2021

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** l'arrêté préfectoral n°155/2021 daté du 28 juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 12 février 2021 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2030

- VU** L'arrêté municipal n° 0473-2021-AR du 19 mai 2021 portant réglementation de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** La déclaration de manifestation nautique souscrite en date du 16 juillet 2021 par l'association dite des Tontons Flingueurs, représentée par Monsieur Mikael Simon, Président, domiciliée à Cavalaire sur Mer, 57, Avenue Gabriel Faure consistant en l'organisation du championnat de France de Jet à selle Endurance, du championnat de France de vitesse, du championnat de France Thundercat et de la Caval'Eau Jet du 16 au 19 septembre 2021
- VU** La notice d'évaluation préalable des incidences Natura 2000 datée du 6 juillet 2021,
- CONSIDERANT** Les dispositions de l'article L 2213-23 du code général des collectivités territoriales qui stipulent que le maire exerce la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage avec des engins de plage et des engins non immatriculés ; cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux,
- CONSIDERANT** Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la mer et du public ainsi que de la baignade dans cette bande littorale des 300 mètres pour le bon fonctionnement de cette manifestation du jeudi 16 septembre à 10 heures au dimanche 19 septembre 2021 à 19 heures,

ARRETE

- ARTICLE 1** Pour permettre le bon déroulement des manifestations susvisées, par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 19 mai 2021, la baignade et la circulation des engins de plage et des engins non immatriculés sont interdites dans la bande littorale des 300 mètres entre le ruisseau de la Castillane et le troisième épi du jeudi 16 septembre 2021, 10 heures, au dimanche 19 septembre 2021, 19 heures.
- ARTICLE 2** Par dérogation aux dispositions de l'arrêté municipal du 19 mai 2021 susvisé, l'utilisation de la zone d'initiation nautique n°1 et l'utilisation de la zone d'initiation nautique n°2 sont suspendues.
- ARTICLE 3** La sécurité en mer sera assurée conformément à la déclaration de manifestation nautique du 16 juillet 2021.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

ARTICLE 5

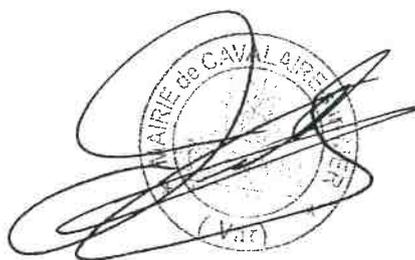
Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

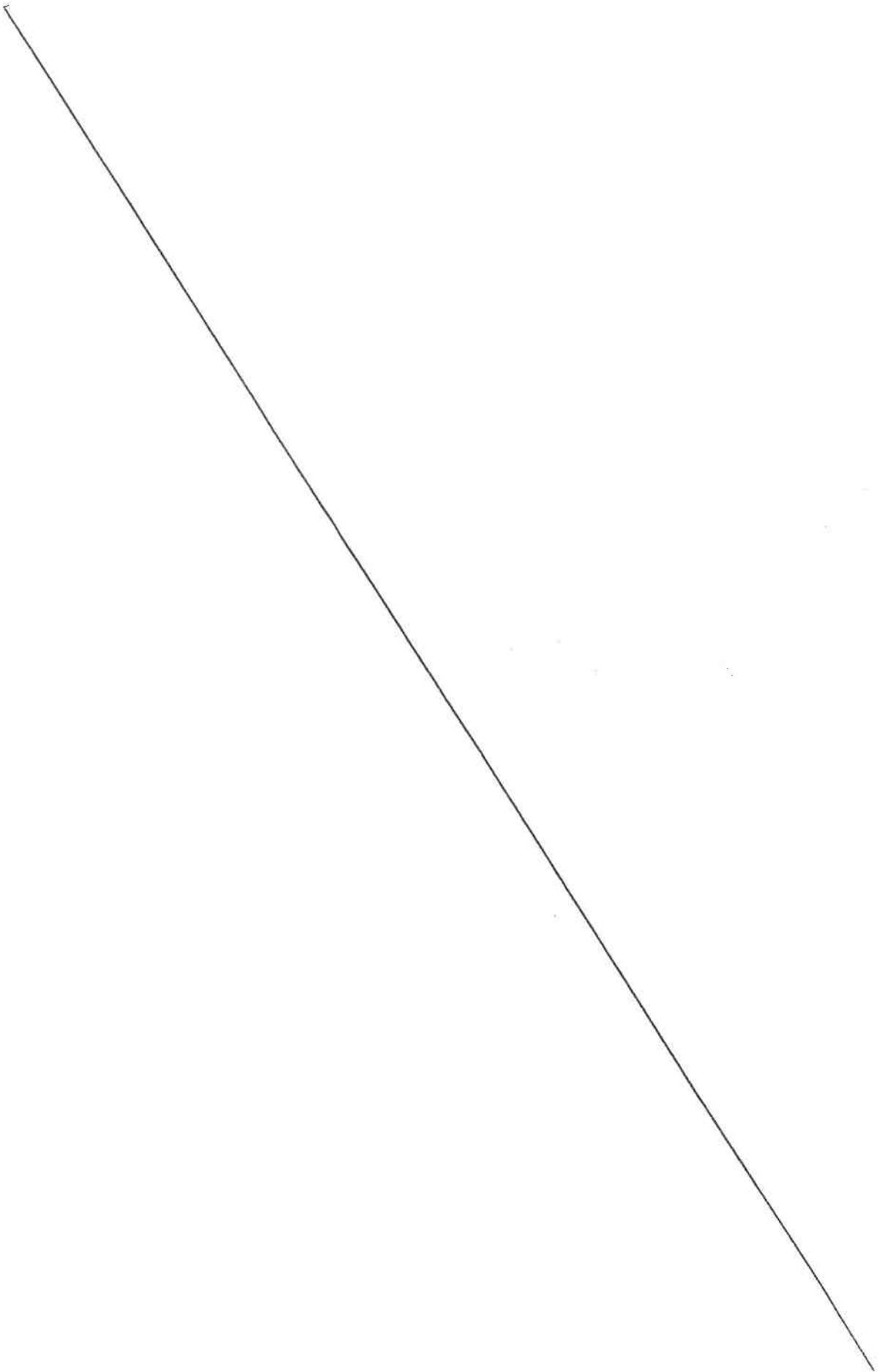
POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 24/08/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0947.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER***OBJET : Numérotation du Boulevard de la Roseaie*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU les articles L 131-12 et R 131-5 du code des communes réglementant le numérotages des maisons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, approuvant et autorisant Madame le Maire à signer la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la DOTC Côte d'Azur, le SDIS du Var, la DDFiP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, approuvant les principes et procédures d'adressage et de numérotation des voies situées sur le territoire communal et décidant, notamment, de procéder à la numérotation métrique de toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique,

VU le guide de l'adressage à vocation technique définissant les principes fondamentaux et les règles pratiques d'application pour numéroter les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2013, portant adaptation des principes et procédures à la Ville de Cavalaire sur Mer,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, approuvant le référentiel des voies communales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et de la distribution du courrier ainsi que les interventions des services de secours et de sécurité, en les adaptant suivant les délibérations susvisées,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de faciliter l'accès aux Services de Secours,

CONSIDERANT que la numérotation métrique facilite la géolocalisation des adresses et donc réduit le temps d'intervention des Services de Secours,

ARRETE

- ARTICLE 1** La numérotation des habitations situées dans la voie publique dénommée **BOULEVARD DE LA ROSERAIE** est assurée par la commune, conformément aux prescriptions du présent arrêté.
- ARTICLE 2** L'identification des habitations desservies par cette voie est effectuée sur la base de la numérotation métrique.
Le numérotage sur l'ensemble des voiries est formé par des nombres pairs pour le côté droit et par des nombres impairs pour le côté gauche.
- ARTICLE 3** La numérotation est effectuée comme indiqué à l'article 2 du présent arrêté, dont le point d'accès numérique débute à partir de l'axe médian de l'Avenue du Rigaud.
- ARTICLE 4** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle émaillée (dont les chiffres seront inscrits en blanc sur fond bleu) sur le pilier droit du portail d'accès à chacune des habitations ou, à défaut, à l'endroit le plus visible depuis la voie.

Cette plaque, à la charge de la Ville, sera posée par les services municipaux.

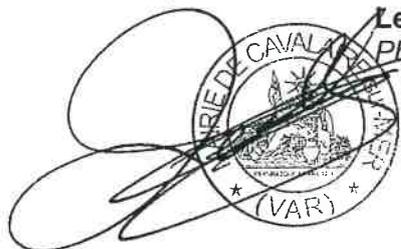
Chaque propriétaire peut toutefois être autorisé à procéder à l'apposition, à ses frais, de plaques en matériaux autres tels que céramique, fer forgé, bois, etc...

Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs habitations soient constamment nets et accessibles à la vue.
- ARTICLE 5** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré autre que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- ARTICLE 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au présent règlement.
- ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le service municipal de l'Adressage,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 22/09/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0956.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

OBJET : Arrêté réglementant l'occupation du domaine public maritime à l'occasion de l'évènement DUO TRAIL le 30 Octobre 2021

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-3 et L2213-23,
- VU** Le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
- VU** La loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,
- VU** L'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation dans la bande littorale des 300 mètres,
- VU** Les arrêtés interpréfectoraux n°2011-155 et 156 du 19 août 2011 portant autorisation et règlement de police d'une zone de mouillage et d'équipements légers le long du littoral de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** L'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2007 accordant la concession de la plage naturelle de Cavalaire à la Commune et ses avenants,
- VU** L'arrêté préfectoral n°30/84 du 17 juillet 1984 portant la création d'une hydrosurface en baie de CAVALAIRE-SUR-MER,
- VU** L'arrêté préfectoral n°019/2018 en date du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de méditerranée,
- VU** L'arrêté préfectoral n°2011-157 du 19 août 2011 portant sur le schéma d'aménagement de la Baie de Cavalaire,
- VU** L'arrêté préfectoral n°155/2021 daté du 28 Juin 2021 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Cavalaire sur Mer,
- VU** L'arrêté municipal du n°0473-2021-AR du 19 Mai 2021 portant balisage des plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer,
- VU** La demande formulée par ExpÉNATURE représentée par M. Romuald Viale, sise 168 Avenue du Président Wilson à la Ciotat (13600) pour organiser d'une course pédestre le 30 Octobre 2021

de 8h30 à 14h avec une fin de parcours sur la plage naturelle concédée de Cavalaire-sur-Mer.

VU L'autorisation de la DDTM/DML délivrée en date du 31 Mars 2021,

CONSIDERANT Qu'il importe que cet événement puisse se dérouler dans de bonnes conditions et que la sécurité du public soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 Dans le cadre de l'événement DUO TRAIL, organisé par ExpéNature, représentée par Monsieur Romuald Viale, domiciliée à la Ciotat (13600), l'organisateur est autorisé à faire évoluer les traileurs sur la plage naturelle concédée de la Commune de Cavalaire-sur-Mer conformément au tracé proposé sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Cette occupation du domaine public maritime est autorisée le samedi 30 octobre 2021 de 8 heures 30 à 14 heures.

ARTICLE 3 Le principe de libre accès du public au domaine public maritime sera assuré. La circulation et le stationnement de véhicules terrestres motorisés sont interdits sur la plage.

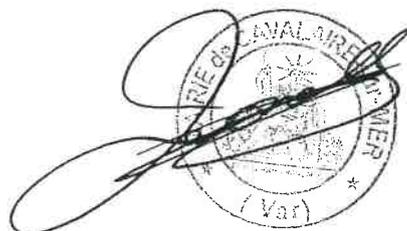
ARTICLE 4 Le présent arrêté sera affiché en Mairie, à la Capitainerie, dans les postes de secours et dans les lots sous-traités.

ARTICLE 5 Le public et les usagers du plan d'eau devront se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours, tous les Officiers et Agents de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs et affichés en Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 27/09/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0964.2021.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Numérotation de l'avenue du Rigaud

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU les articles L 131-12 et R 131-5 du code des communes réglementant le numérotages des maisons,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, approuvant et autorisant Madame le Maire à signer la charte d'engagement et de partenariat avec l'Association des Maires du Var, la DOTC Côte d'Azur, le SDIS du Var, la DDFiP,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2011, approuvant les principes et procédures d'adressage et de numérotation des voies situées sur le territoire communal et décidant, notamment, de procéder à la numérotation métrique de toutes les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique,

VU le guide de l'adressage à vocation technique définissant les principes fondamentaux et les règles pratiques d'application pour numéroter les voies publiques et privées ouvertes à la circulation publique de la commune,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2013, portant adaptation des principes et procédures à la Ville de Cavalaire sur Mer,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020, approuvant le référentiel des voies communales,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et de la distribution du courrier ainsi que les interventions des services de secours et de sécurité, en les adaptant suivant les délibérations susvisées,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt général de faciliter l'accès aux Services de Secours,

CONSIDERANT que la numérotation métrique facilite la géolocalisation des adresses et donc réduit le temps d'intervention des Services de Secours,

ARRETE

- ARTICLE 1** La numérotation des habitations situées dans la voie publique dénommée **AVENUE DU RIGAUD** est assurée par la commune, conformément aux prescriptions du présent arrêté.
- ARTICLE 2** L'identification des habitations desservies par cette voie est effectuée sur la base de la numérotation métrique.
Le numérotage sur l'ensemble des voiries est formé par des nombres pairs pour le côté droit et par des nombres impairs pour le côté gauche.
- ARTICLE 3** La numérotation est effectuée comme indiqué à l'article 2 du présent arrêté, dont le point d'accès numérique débute à partir de l'axe médian de l'Avenue Pierre Rameil et de l'Avenue de la Castellane (centre du rond-point).
- ARTICLE 4** Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle émaillée (dont les chiffres seront inscrits en blanc sur fond bleu) sur le pilier droit du portail d'accès à chacune des habitations ou, à défaut, à l'endroit le plus visible depuis la voie.

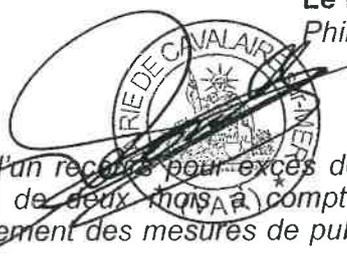
Cette plaque, à la charge de la Ville, sera posée par les services municipaux.

Chaque propriétaire peut toutefois être autorisé à procéder à l'apposition, à ses frais, de plaques en matériaux autres tels que céramique, fer forgé, bois, etc...

Les frais d'entretien sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs habitations soient constamment nets et accessibles à la vue.
- ARTICLE 5** Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré autre que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- ARTICLE 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément au présent règlement.
- ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale,
Le service municipal de l'Adressage,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 30/09/2021

Le Maire
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

N ° 076/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	0

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du
Publication du 28 SEP. 2021

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

VOTE : Le conseil prend acte

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - EXERCICE 2020**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L. 5211-39 du C.G.C.T, « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.»

Par courriel en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez nous a transmis son rapport d'activité pour l'exercice 2020 dont le Conseil communautaire a pris acte par délibération n° 2021/06/20-26 du 30 juin 2021.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance du rapport précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte-rendu d'activité de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez exercice 2020

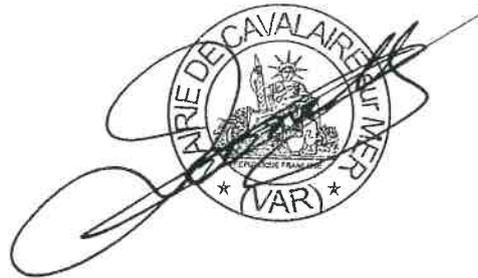
LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du compte-rendu d'activité pour l'exercice 2020 de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 077/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	0

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2021**
Publication du **28 SEP. 2021**

VOTE : Le conseil prend acte

**RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA
CULTURE - EXERCICE 2020**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé :

- de l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, théâtre, etc...
- de susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts,
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, etc...
- d'élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles

Il est précisé que conformément à la modification de ses statuts, entrée en vigueur le 13 décembre 2017, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez est devenue compétente en matière d'enseignement de la musique et de la danse. De

ce fait, la définition du champ des objectifs et des moyens portés dans cette convention doit exclure cette compétence.

Par délibération en date du 11 juin 2020, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans. Elle fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

Conformément aux articles 9 et 10 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2020.

Le compte de résultat pour l'exercice 2020 fait apparaître un total de produits de 393 774 € pour un total de charges de 371 553 € soit un résultat de clôture excédentaire de 22 221 €.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et l'Office Municipal de la Culture

VU le compte-rendu d'activité et financier annuel 2020 ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel pour l'exercice 2020 ci-annexé relatif aux actions menées par l'Office Municipal de la Culture.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 078/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	0

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire **28 SEP. 2021**
A.R.S / Pref du
Publication du **28 SEP. 2021**

VOTE : Le conseil prend acte

**RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DU COMITE OFFICIEL DES FETES -
EXERCICE 2020**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Comité Officiel des Fêtes (COF) a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2008, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé de mettre en œuvre la politique d'animation dans la Commune, notamment dans les domaines de l'animation festive et ludique, de l'organisation de fêtes et de manifestations artistiques, culturelles et sportives et de toutes actions visant à promouvoir et développer l'animation de la Ville.

C'est ainsi que par délibération en date du 11 juin 2020, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de missions pour l'année 2020 entre la Ville et le COF, déléguant à celui-ci la conception, l'organisation, la promotion, la réalisation et la gestion d'évènements à caractère festif, ludique et commercial ainsi que toutes animations présentant un intérêt pour le développement du tourisme et de la vie locale.

Conformément à l'article 6 de ladite convention, le Comité Officiel des Fêtes nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2020 approuvé lors de son Assemblée Générale du 7 juin 2021.

Le compte de résultat pour l'exercice 2020 fait apparaître un total de produits de 88 826 € pour un total de charges de 88 411 €, soit un résultat annuel de clôture bénéficiaire de 415 €, et un résultat cumulé de 24 226 €.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et le Comité Officiel des Fêtes

VU le rapport financier ci-annexé établi par le Comité Officiel des Fêtes

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel 2020 ci-annexé relatif aux actions menées par le Comité Officiel des Fêtes.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 079/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	0

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2021**
Publication du**28.SEP. 2021**

VOTE : Le conseil prend acte**RAPPORT D'ACTIVITE ET FINANCIER DE L'OFFICE DE TOURISME -
EXERCICE 2020****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

L'Office de Tourisme de Cavalaire sur Mer, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristiques de la Commune, station classée de tourisme.

Par délibération en date du 4 avril 2019, notre Assemblée a renouvelé la convention d'objectifs et de missions entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Conformément aux articles 13 et 14 de ladite convention, l'Office de Tourisme nous a communiqué son compte-rendu d'activité annuel et son rapport financier pour l'exercice 2020. Le compte de résultat pour l'exercice 2020 fait apparaître un total de produits de 657 127 € pour un total de charges de 689 667 €, soit un résultat annuel négatif de - 32 541 €, et un résultat net cumulé d'un montant de 182 417 €.

Il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de celui-ci pour l'exercice précité.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la convention d'objectifs et de missions entre la Ville de Cavalaire et l'Office de Tourisme

VU le rapport financier établi par l'Office de Tourisme et visé par le Commissaire aux comptes ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

ARTICLE UNIQUE

Prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité et financier annuel 2020 ci-annexé relatif aux actions menées par l'Office de Tourisme, visé par le Commissaire aux comptes.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 080/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2021**
Publication du **28 SEP. 2021**

VOTE : UNANIMITE

MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Par délibération en date du 31 avril 1994, notre Assemblée a décidé l'adhésion de la Ville de Cavalaire à l'Association dénommée « Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer » et a approuvé à cet effet les statuts de ladite association.

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code du tourisme, le Conseil municipal peut par délibération décider la création d'un organisme dénommé « Office de Tourisme » qui assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que de promotion touristique de la Commune en cohérence avec l'Agence de Développement Touristique du Var et le Comité Régional du Tourisme. De plus, sauf délibération contraire du Conseil municipal, les organismes de tourisme locaux existants sont réputés exercer leurs activités conformément à la loi précitée, dès lors qu'ils satisfont les conditions d'organisation fixées par ladite loi.

Ces différentes missions ont été formalisées dans le cadre d'une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office du Tourisme, approuvée par

délibération du Conseil Municipal depuis le 16 octobre 1995 par période de 3 ans dont la dernière date du 11 juin 2020.

Depuis plusieurs modifications des statuts de l'Office du Tourisme sont intervenues et approuvées par délibération du Conseil municipal en dates du 16 octobre 1995, 23 octobre 2001, 16 décembre 2004, 20 septembre 2007, 4 juin 2008 et enfin 17 juillet 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office du Tourisme en date du 14 juin 2021 a approuvé une nouvelle modification des statuts, dont le projet est annexé à la présente délibération, et ayant pour objet d'intégrer de nouvelles missions confiées par la Commune et notamment :

- la coordination de la programmation événementielle cavalaïroise ;
- la dynamisation de l'activité commerciale passant par la création d'outils performants, le lien avec les acteurs locaux, l'animation commerciale en centre-ville.

Afin que ces missions entrent dans le cadre statutaire de l'association, il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : BUTS DE L'ASSOCIATION

Modifier : les rappels de textes de lois :

- *Conformément aux dispositions du Code du tourisme au lieu de " à la loi n° 92-1341 du 23/12/92" ;*
- *Dans les conditions prévues par le Code du Tourisme au lieu de "par la loi n° 92-645 du 13/07/92 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours".*

Rajouter :

- *Par ailleurs, l'Office de Tourisme de Cavalaire pourra se voir confier des missions de promotion et de dynamisation de l'activité économique, d'animations du centre-ville et toutes autres opérations visant à développer l'activité économique locale.*
- *Enfin l'Office de Tourisme de Cavalaire coordonne l'ensemble des événements, manifestations et animations présentés sur la Commune et organisés soit par des structures locales publiques soit par des associations ou sociétés privés.*

Par ailleurs, la Préfecture demande d'ajouter un article relatif à la dévolution des biens :

Article 27 : DEVOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution de l'association, après clôture des comptes, le boni de liquidation sera affecté à la municipalité de Cavalaire.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver le projet de statuts modifiés de l'Office de Tourisme ci-annexé.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de Tourisme en date du 14 juin 2021

VU le projet de statuts modifiés ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

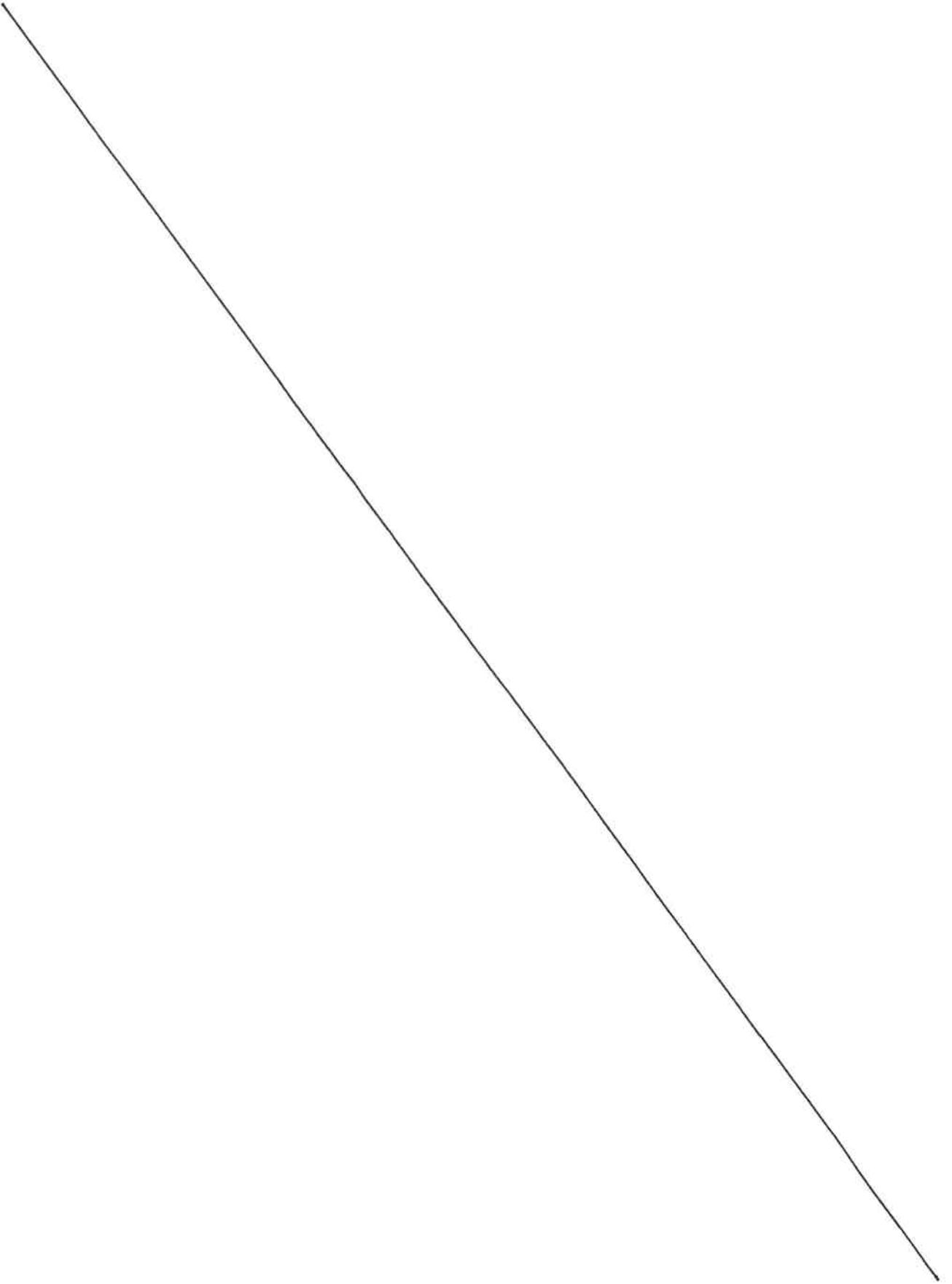
Sont approuvés les statuts modifiés ci-annexés de l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer issus de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 juin 2021.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 081/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Exécutoire
 A.R.S./ Pref du **28 SEP. 2021**
 Publication du **28 SEP. 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

VOTE : UNANIMITE

APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SYMIELEC VAR

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par délibération n° 49/2015 du 21 mai 2015, la commune de Cavalaire-sur-Mer a adhéré au groupement de commandes d'achat d'électricité monté par le SYMIELEC VAR consécutivement à la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité au 31 décembre 2015.

Par la suite en 2018, un premier avenant a été signé afin d'intégrer la fourniture d'autres énergies (gaz naturel, propane, fioul...).

Aujourd'hui, afin de mettre à jour de nouvelles dispositions, il convient d'établir un nouvel avenant à cette convention de groupement de commandes, destiné à :

1. mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

2. informer de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 au groupement de commandes d'achat d'électricité et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU le projet d'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexé

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes d'achat d'électricité entre la commune de Cavalaire-sur-Mer et le SYMIELEC VAR.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 082/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **28 SEP. 2021**
Publication du ... **28 SEP. 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

VOTE : UNANIMITE

**AVIS SUR LA DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE
ROQUEBRUSSANNE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VAROIS D'AIDE AUX
ACHATS DIVERS (SIVAAD)**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) a délibéré favorablement le 26 juillet 2021 pour le retrait anticipé de la commune de Roquebrussanne.

Par lettre du 18 août 2021, Monsieur le Président du SIVAAD nous demande, conformément à l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, d'entériner cette demande puisque le retrait d'une commune d'un syndicat est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes adhérentes.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur le retrait de la commune de Roquebrussanne du SIVAAD.

OUI le rapport ci-dessus

VU l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales

VU la délibération du SIVAAD en date du 26 juillet 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est donné un avis favorable au retrait de la Commune Roquebrussanne du SIVAAD.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

ARTICLE 3

Une ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, ainsi qu'à Monsieur le Président du SIVAAD.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 083/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **06-OCT. 2021**
Publication du **07-OCT. 2021**

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Par arrêté du 21 avril 2021, la ville de Cavalaire-sur-Mer a engagé une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme visant à :

- ajuster un gabarit d'emprise au sein du secteur UA afin de le rendre plus cohérent avec les constructions avoisinantes,
- modifier le tracé de l'emplacement réservé n° 15 afin de faciliter sa mise en œuvre, de respecter l'alignement avec les constructions voisines et de prendre en compte sa mise en œuvre partielle,
- favoriser la rénovation des ouvrages réalisés en bordure de ruisseaux et de permettre l'élargissement de ces derniers,
- supprimer l'obligation d'aménagement de stationnement pour les commerces et restaurants présente dans l'article UA 12 du règlement.

Conformément à la délibération du 24 juin 2021, le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes

publiques associées citées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, furent mis à disposition du public pendant un mois, du 2 août au 2 septembre 2021 inclus.

Pour information, cette délibération a été affichée durant un mois à compter du 30 juin 2021 et mention de cet affichage a été publiée dans l'édition du 19 juillet 2021 de Var Matin.

En outre, un dossier de modification simplifiée comprenant notamment l'exposé des motifs avait déjà été mis en ligne sur le site internet de la Ville dès le 21 juin 2021. Par ailleurs un avis relatif à la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU a été publié dans l'édition du 24 juillet 2021 de Var Matin et une campagne d'affichages de cet avis a été mise en œuvre sur le territoire communal à compter du 26 juillet 2021.

Sur le registre d'observations, aucune observation n'a été portée pendant la période de mise à disposition.

Cependant, la commune a été destinataire d'un courriel adressé le 25 août 2021 par M. Jean VETTESE sollicitant qu'il soit ajouté au dossier « [leur] demande de modification de classement de [leur] quartier comme précisé dans [sa] demande d'origine compte tenu des évolutions climatiques avec des forts risques d'inondation le long de la Castellane ».

Toutefois cette demande fait redondance à une doléance déjà émise par M. VETTESE dans le cadre de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme en cours, et qui porte sur une demande de reclassement d'un secteur actuellement classé en zone UC du plan local d'urbanisme en vigueur, en zone UEb.

Ainsi le sujet de cette doléance est étranger à l'objet de cette procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et de surcroît l'évolution sollicitée par M. VETTESE ne peut être considérée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée car elle porte sur une diminution de la densité pour le secteur considéré.

Enfin la commune a reçu sept avis ou courriers de la part des personnes publiques associées (PPA) :

- L'avis du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, qui ne formule aucune remarque.
- L'avis de la Chambre d'agriculture du Var, qui ne formule aucune observation.
- L'avis de l'INAO, qui ne formule aucune remarque.
- L'avis de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer qui n'émet aucune observation.
- L'avis de la commune de La Môle qui n'émet aucune observation.
- L'avis du SIVOM du Littoral des Maures qui n'émet aucune observation.
- Un courrier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui accuse bonne réception du projet de modification simplifiée sans formuler d'avis.

Considérant l'absence d'observations à l'encontre du projet de modification simplifiée à l'issue de la phase de mise à disposition du projet au public, il vous est proposé d'approuver la modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 10 juillet 2013, modifié le 14 décembre 2016, le 19 décembre 2018 et le 11 février 2020,

VU l'arrêté du 21 avril 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme,

VU les avis et courriers du Comité de Sauvegarde de la Baie de Cavalaire, de la Chambre d'agriculture du Var, de l'INAO, de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer, de la commune de La Môle, du SIVOM du Littoral des Maures et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU l'absence d'avis émis par les autres personnes publiques associées,

VU le dossier de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme qui comprend : l'exposé des motifs, un règlement, les planches 4.1 / 4.5 / 4.6, la liste des emplacements réservés, le registre d'observations et les courriers reçus, ci-annexés

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est pris acte du bilan de la mise à disposition au public du dossier de projet de modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2

Est approuvée la modification simplifiée n° 4 du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Le dossier sera consultable au service urbanisme aux jours et heures d'ouverture.

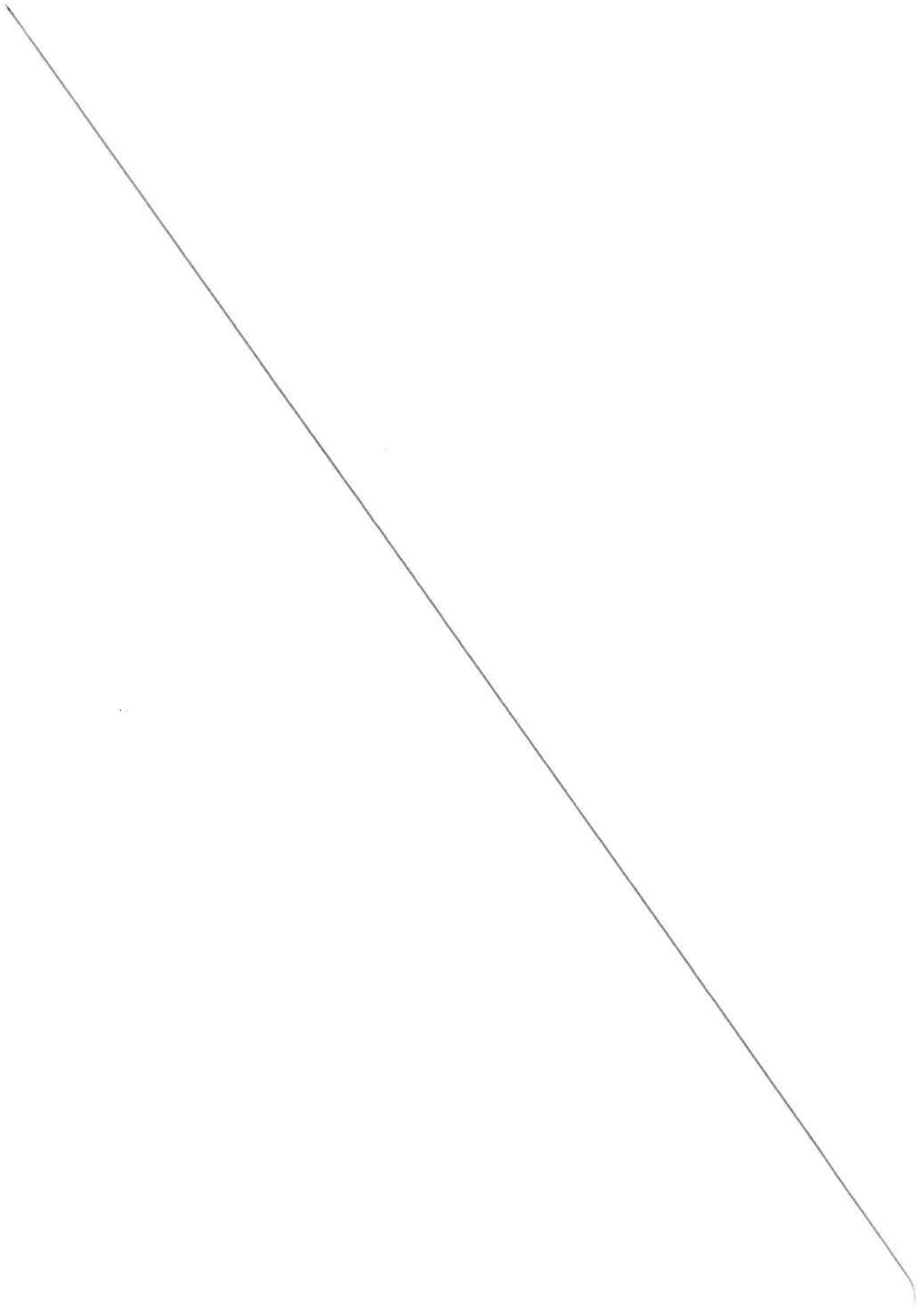
Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 084/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire **28 SEP. 2021**
 A.R.S / Pref du
 Publication du**28 SEP. 2021**

VOTE : UNANIMITE

**DEMANDE DE RECTIFICATION D'UNE REPRESENTATION CADASTRALE –
 CHEMIN QUALIFIE DE RURAL DENOMME IMPASSE DES CORDES**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Les conjoints COLIN, domiciliés à Cavalaire-sur-Mer, 84, impasse des Cordes sont à l'initiative d'une procédure en désenclavement de leur propriété.

Par ordonnance en référé du 31 octobre 2018, le Tribunal de Grande Instance de Draguignan ordonnait une expertise et désignait Monsieur Chablin pour y procéder.

Monsieur Chablin avait pour mission de se rendre sur les lieux, les décrire, décrire au regard des dispositions d'urbanisme applicable leur usage possible, dire si, au regard de celui-ci, ils disposent d'une issue et d'une issue suffisante sur la voie publique et, dans la négative, fournir les éléments permettant de déterminer le ou les passages permettant de le désenclaver.

Par ordonnance du 11 mai 2020, un nouvel expert était désigné dans cette affaire.

La première visite était organisée le 8 septembre 2021.

Maître Denise Martz, désignée en date du 30 janvier 2019 pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance, ayant cessé d'exercer, la commune n'est plus, à ce jour, représentée dans cette affaire.

Toutefois, par suite de la première ordonnance des référés, des recherches approfondies ont été réalisées pour appréhender le statut de l'impasse des Cordes.

Il convient de présenter les informations recueillies afin de statuer sur son inclusion dans le patrimoine communal.

Au regard de la note ci-jointe, sa représentation graphique semble, aujourd'hui, incompatible aux différentes servitudes et plans réunis.

Pour mémoire, la Commune s'est déjà prononcée, par délibération en date du 12 mai 1997, pour clarifier la situation cadastrale de l'impasse dite du Cros du Mouton, située à une centaine de mètres.

A cette époque, cette impasse avait été reconnue classée à tort dans le domaine public par "suite d'une erreur cadastrale lors de la réfection totale du cadastre de 1957".

Il était précisé que "cette erreur est en contradiction avec l'utilisation qui est faite de ce chemin [...]. Il a fait l'objet de Conventions de Servitude d'accès entre les consorts Nielly et les propriétaires des conventions limitrophes qu'il dessert."

Aussi, le Conseil Municipal a approuvé la rectification cadastrale qui s'imposait pour remédier à cette représentation graphique erronée.

L'impasse des Cordes est représentée cadastralement à l'identique de l'impasse du Cros du Mouton. A la différence, seule l'amorce de l'impasse des Cordes est assimilable au domaine public.

Ce chemin a rétréci au gré des années du fait de l'évolution de l'urbanisation dans ce quartier ainsi que le soulignent les photographies aériennes.

Les actes notariés réunis évoquent tout à la fois, un chemin d'exploitation ou un chemin privé avec une éventuelle servitude de passage pour piétons en grevant l'assiette.

Le caractère privé du chemin transparaît également dans la démarche de la commune pour procéder à sa dénomination, l'impasse étant qualifiée de voie privée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2011.

A cet effet, était envisagé de dénommer ce chemin de l'appellation « Lou Pastre ». Cette proposition en son temps pourrait être un indice supplémentaire de la vocation de cette piste à savoir un chemin muletier.

Aussi, il est proposé de saisir le centre des finances publiques aux fins de rectification de cette représentation graphique erronée d'une voie publique sur la base du dossier ci-annexé.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du code rural et de la pêche maritime,
VU la note de synthèse ci-annexée,
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Il est pris acte de la qualification cadastrale erronée du chemin dénommé Impasse des Cordes en tant que représentation d'une voie publique.

ARTICLE 2

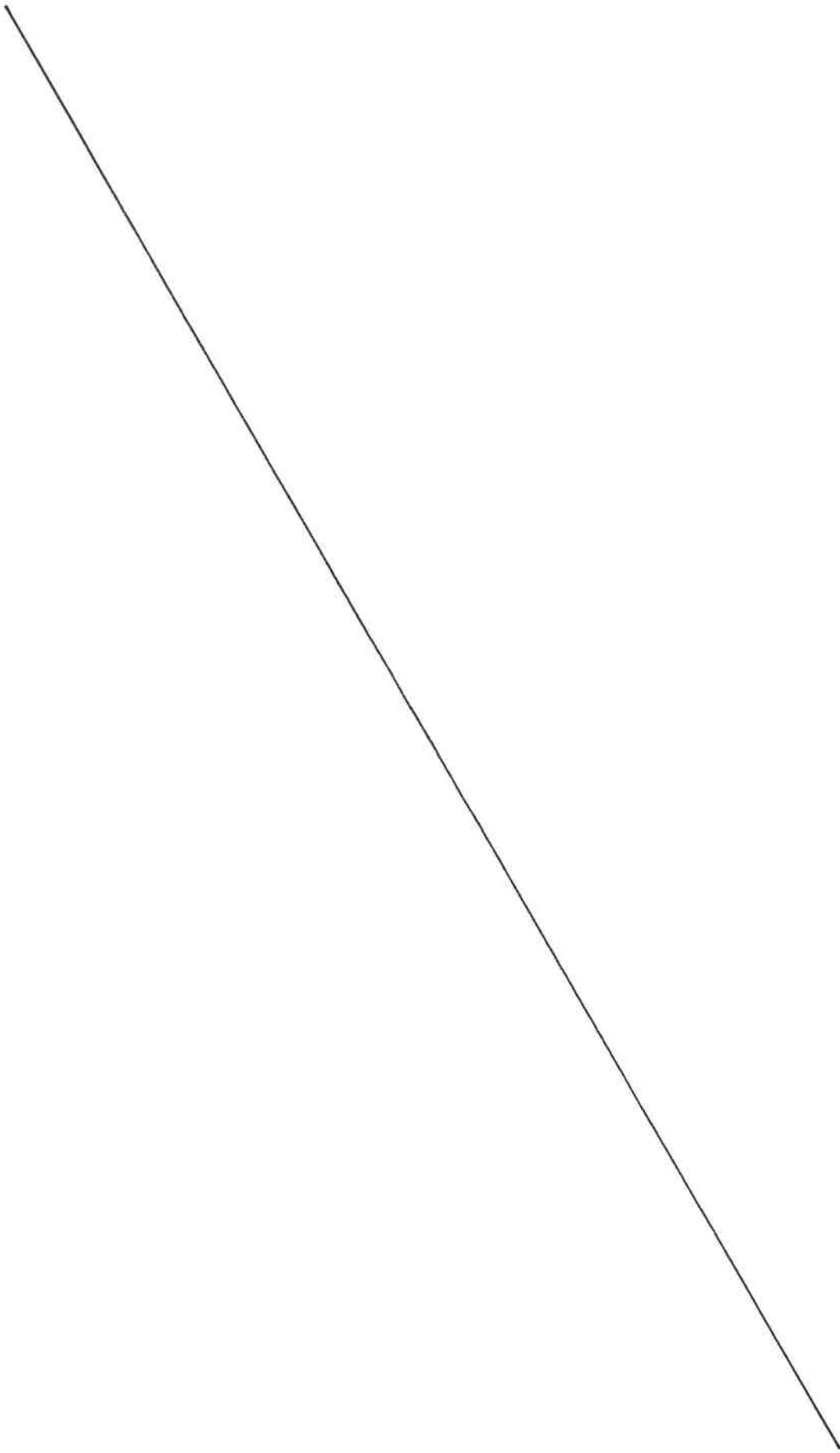
Monsieur le Maire est autorisé à entreprendre l'ensemble des formalités préalables permettant de régulariser son statut.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 085/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Exécutoire
 A.R.S / Pref du **2.8.SEP. 2021**
 Publication du **2.8.SEP. 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

VOTE : UNANIMITE

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - MODALITES DE MISE EN
 ŒUVRE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES
 CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La loi de finances pour 1992 a, par son article 128, supprimé à compter du 1^{er} janvier 1992 la compensation de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à usage d'habitation versée aux communes.

Ce qui avait conduit notre assemblée à supprimer ces exonérations de 2 ans afin de pallier la perte de la compensation correspondante versée par l'Etat.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation des résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la taxe foncière en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 1^{er} janvier 2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque. Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

En effet, l'article 1383 du Code général des impôts modifié par la loi de finances 2021 offre la possibilité aux communes de moduler l'exonération de deux ans des taxes foncières sur les propriétés bâties des constructions nouvelles à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

En conséquence, il vous est proposé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

OUI le rapport ci-dessus
VU le Code général des collectivités territoriales
VU l'article 1383 du Code Général des Impôts
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est décidé de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision aux services fiscaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 086/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
 en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
 sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Exécutoire
 A.R.S / Pref du **28 SEP. 2021**
 Publication du **28 SEP. 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

VOTE : UNANIMITE

**GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A LA SA UNICIL DANS LE CADRE
 DE L'OPERATION IMMOBILIERE VAL D'AZUR**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Dans le cadre de l'opération immobilière « Val d'Azur » avenue Claude Debussy à Cavalaire-sur-Mer, comprenant 30 logements locatifs sociaux sur un total de 72, UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE a adressé à Monsieur Le Maire, en date du 2 juin 2021, une demande d'octroi par la commune de garanties d'emprunts à hauteur de 100 % d'un volume total de 2 446 417 €.

A cette demande sont joints les contrats de prêt n° 122297 et n° 122453 signés entre UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE et la Caisse des Dépôts et Consignations les 20 et 23 avril 2021, ainsi que les plans de financement prévisionnels de l'opération.

Le montant des garanties s'élève donc à 2 446 417 €. Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date

d'exigibilité. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des contrats de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Il vous est proposé d'approuver la demande formulée par UNICIL SA d'octroi de garanties d'emprunts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 122297 et 122453, constitués respectivement de 6 et 2 lignes de prêt et joints à la présente délibération.

OUI le rapport ci-dessus.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU la demande formulée par UNICIL SA HABITATION LOYER MODERE ;

VU les contrats de prêt N° 122297 et 122453 en annexe signés entre UNICIL SA, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE.

ARTICLE 1

Le Conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts 122297 et 122453 respectivement de 1 194 262 € et 1 252 155 € souscrit par UNICIL SA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt.

Ces emprunts constitués de 6 et 2 lignes de prêts sont destinés à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement, de 30 logements sociaux (9 PLUS, 5 PLAI et 16 PLS) au sein de l'ensemble immobilier « Val d'Azur » situé sur le territoire de la commune de Cavalaire-sur-Mer.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières de chaque Ligne des prêts sont les suivantes :

Contrat n° 122297

Offre CDC				
	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Caractéristiques				
Identification de la ligne du prêt	5430777	5430776	5430775	5430774
Montant de la ligne de prêt	116 627 €	200 696 €	177 862 €	363 077 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	annuelle
Taux de la période	0,30 %	0,82 %	1,10 %	0,82 %
TEG de la ligne de prêt	0,30 %	0,82 %	1,10 %	0,82 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans

Index (1)	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2 %	0,32 %	0,6 %	0,32 %
Taux d'intérêt (2)	0,30 %	0,82 %	1,10 %	0,82 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

(2) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Offre CDC (multi-périodes)		
Caractéristiques de la ligne du prêt	PHB	Prêt Booster
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe – soutien à la production
Identification de la ligne du prêt	5430779	5430778
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	40 ans	60 ans
Montant de la ligne de prêt	126 000 €	210 000 €
Commission d'instruction	70 €	0 €
Pénalité de dédit	0 €	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,37 %	1,03 %
TEG de la ligne de prêt	0,37 %	1,03 %
Phase d'amortissement 1		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois
Durée	20 ans	20 ans
Index	Taux fixe	Taux fixe
Marge fixe sur index	-	-
Taux d'intérêt	0 %	0,97 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT

Modalité de révision	Sans objet	Sans objet
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	40 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt (2)	1,1 %	1,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
Condition remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT
Modalité de révision	SR	SR
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

(2) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Contrat n° 122453

Offre CDC		
Caractéristiques de la ligne du prêt	CPLS	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2021	PLSDD 2021
Identification de la ligne du prêt	5430781	5430780
Montant de la ligne de prêt	613 556 €	638 599 €
Commission d'instruction	360 €	380 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	1,62 %	1,62 %
TEG de la ligne de prêt	1,62 %	1,62 %
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	15 ans
Index (1)	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt (2)	1,61 %	1,61 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire	Echéance prioritaire

	(intérêts différés)	(intérêts différés)
Condition remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

(1) A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

(2) Les taux indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 3

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 5

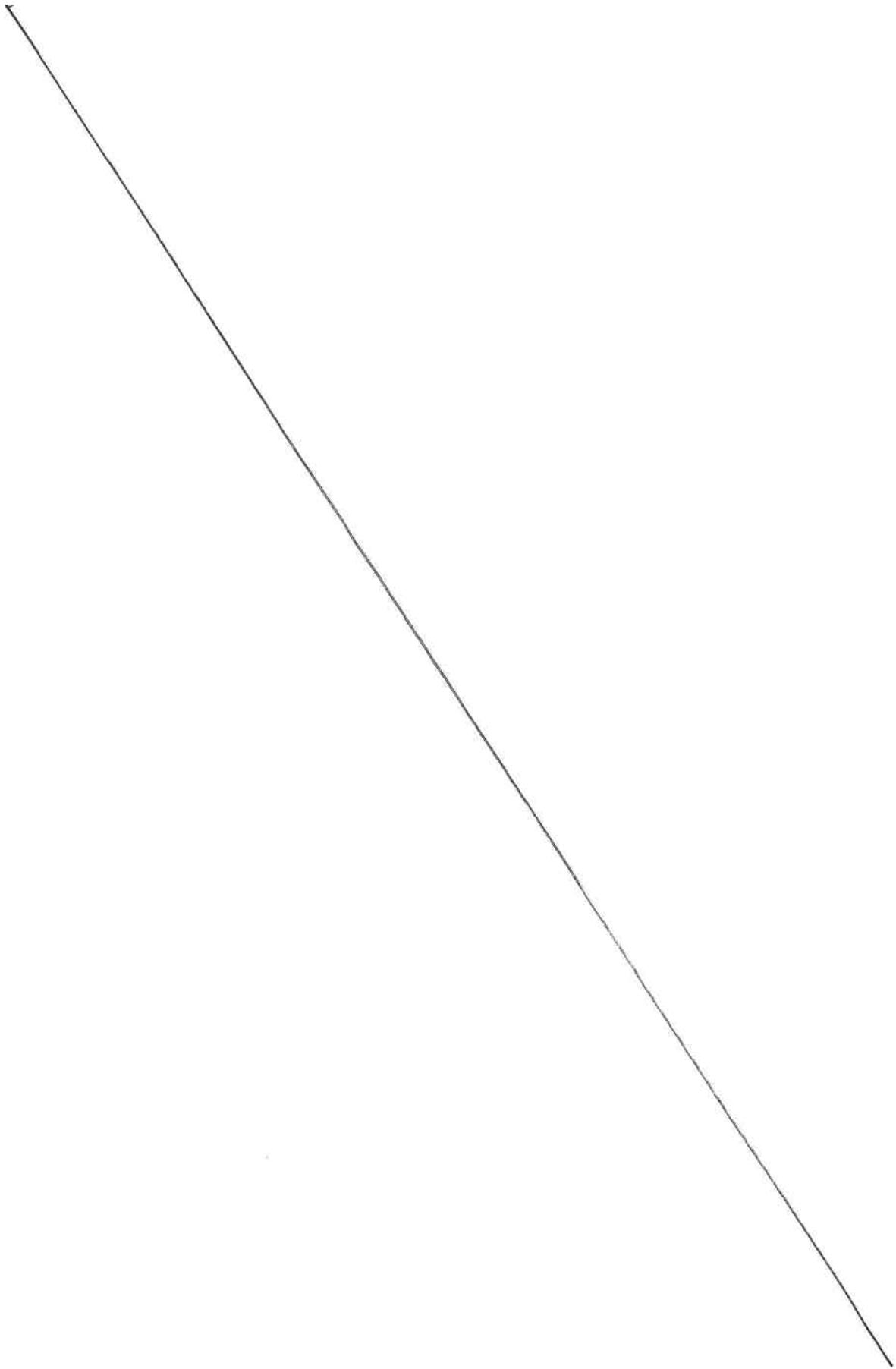
Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 087/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du ... **28 SEP. 2021**
Publication du ... **28 SEP. 2021**

VOTE : UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CLUB CAVAL ET ROI DE LA BAIE"

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'association "Club Caval et Roi de la Baie" a sollicité dernièrement le concours financier de la Ville afin de permettre l'organisation d'un master quadrette de tarot du 11 au 14 novembre 2021 et d'un master libre de tarot du 14 au 21 novembre 2021.

Ces deux évènements réuniront les meilleurs joueurs de tarot venant de toute la France et va permettre à la ville de Cavalaire de devenir la ville référence du tarot en France. Ces 10 jours de tournoi vont générer un accroissement de l'activité économique, notamment dans les secteurs de la restauration et de l'hôtellerie, au cours du mois de novembre où habituellement l'affluence touristique est moins importante.

Afin d'aider l'association à préparer au mieux ces événements, il vous est proposé le versement d'une subvention de 8 000 €.

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU la demande de l'association Club Caval et Roi de la Baie
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

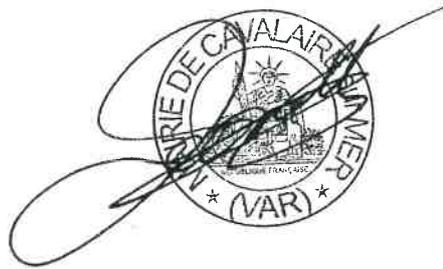
Est attribuée une subvention de 8 000 € (huit mille euros) à l'Association « Club Caval et Roi de la Baie ».

ARTICLE 2

La dépense afférente à cette subvention sera imputée à l'article 6574 -Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé du Budget primitif 2021 de la ville.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 088/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2021**
Publication du**28 SEP. 2021**

VOTE : UNANIMITE

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CAVAL'AIR JAZZ

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

L'association CAVAL'AIR JAZZ a sollicité dernièrement le concours financier de la Ville pour permettre l'organisation de quatre concerts JAZZ gratuits du 8 au 11 septembre 2021 en lieu et place du festival JAZZ habituel qui n'a pu être programmé en raison de la crise sanitaire actuelle.

Afin d'aider l'association à équilibrer financièrement cet événement, il vous est proposé d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 €.

OUI le rapport ci-dessus

VU le code général des collectivités territoriales

VU la demande de l'association CAVAL'AIR JAZZ

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

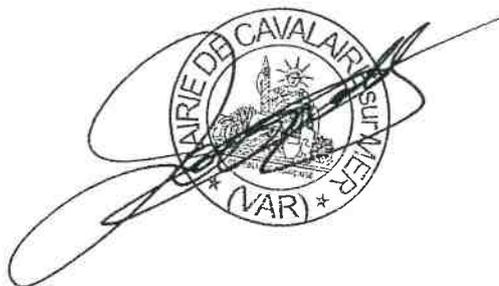
Est attribuée une subvention exceptionnelle de 8 000 € (huit mille euros) à l'Association « CAVAL'AIR JAZZ ».

ARTICLE 2

La dépense afférente à cette subvention sera imputée à l'article 6745 -Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé du Budget primitif 2021 de la ville.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 089/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire
A.R.S / Pref du **28 SEP. 2021**
Publication du **28 SEP. 2021**

VOTE : UNANIMITE**CESSION DU VEHICULE NACELLE MERCEDES IMMATRICULE 556 ABT 83****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Suite à un sinistre survenu le 20 juin 2020 le véhicule nacelle immatriculé 556 ABT 83 a été déclaré économiquement irréparable par l'expert de notre assureur. L'indemnisation proposée, conduisant à la cession du véhicule accidenté à notre assureur, est de 12 000 €, dépassant ainsi le seuil des 4 600 € pour lequel le Maire est autorisé en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers par simple décision.

Pour information, ce véhicule avait été acquis en avril 2000 pour un montant de 66 670 € et il est, à ce jour, totalement amorti. Une plus value de 12 000 € est donc constatée sur cette cession.

Par conséquent, il vous est proposé d'accepter l'indemnisation d'un montant de 12 000 € reçue des assurances SMACL pour le véhicule Mercedes immatriculé 556 ABT 83.

OUI le rapport ci-dessus
VU le code général des collectivités territoriales
VU l'offre d'indemnisation des assurances SMACL ci-annexée
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

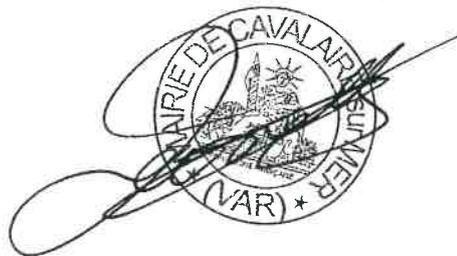
Est acceptée l'offre d'indemnisation d'un montant de 12 000 € des assurances SMACL pour le véhicule Mercedes immatriculé 556 ABT 83.

ARTICLE 2

Est décidée la cession du véhicule accidenté Mercedes immatriculé 556 ABT 83 au profit des assurances SMACL.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 090/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Exécutoire
A.R.S / Pref du **2.8.SEP. 2021**
Publication du**2.8.SEP. 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

VOTE : UNANIMITE

**RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE - CREATION DE LA CELLULE
"FEUX DE FORET" DITE COMITE COMMUNAL FEUX DE FORET (C.C.F.F)**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par l'article L 1424-8-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise

en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Une réserve communale de sécurité civile est chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Par délibération du Conseil municipal, une réserve communale de sécurité civile avait été créée en 2010. Cette réserve n'a jamais été activée.

Depuis, la commune s'est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La Réserve a vocation à devenir un outil de prévention ainsi que de gestion de crise dans le cadre de l'activation de ce PCS.

Il vous est donc proposé de confirmer la création d'une réserve communale de sécurité civile et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa composition et à son organisation.

Toutefois, le récent incendie qui a ravagé de nombreux hectares du Massif des Maures, même s'il n'a pas touché directement Cavalaire, nous rappelle à quel point le risque feux de forêts est important pour notre territoire.

Par conséquent, il vous est proposé également que soit immédiatement créée et activée en premier lieu la cellule « feux de forêts » de la réserve qui prendra la forme d'un Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) et qui a pour mission d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillage,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, Président de droit du C.C.F.F., à procéder à la composition et à l'organisation de celui-ci. Il vous sera également demandé de désigner un élu, Président délégué du C.C.F.F.

Il vous est également proposé d'approuver la demande d'adhésion de la commune à l'Association Départementale des C.C.F.F.

Afin de rendre opérationnel la C.C.F.F., il vous est enfin demandé d'inscrire au budget les crédits nécessaires à l'équipement des membres de la cellule feux de forêts et à l'acquisition des moyens matériels indispensables à son fonctionnement. Monsieur le Maire procédera aux demandes de subventions afin de participer au financement de ces dépenses.

OUI le rapport ci-dessus ;
VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
VU l'article L.1424-8-1 du code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L724 et suivants du code de la sécurité intérieure;
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'institution d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités

ARTICLE 2

Est approuvée la création sur la commune d'un Comité Communal Feux de Forêts (C.C.F.F.) et qui a pour mission d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public,
- de débroussaillage,
- d'équipement du terrain,
- de surveillance et d'alerte,
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts (en appui de l'action des sapeurs-pompiers).

ARTICLE 3

Est approuvé la désignation de Monsieur Philippe VAN DE VELDE, Président délégué du C.C.F.F.

ARTICLE 4

Est approuvée l'adhésion à l'Association Départementale des C.C.F.F.

ARTICLE 5

Est approuvée l'inscription au budget les crédits nécessaires à l'équipement des membres de la cellule feux de forêts et à l'acquisition des moyens matériels indispensables à son fonctionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions afin de participer au financement de ces dépenses.

ARTICLE 6

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation de la réserve communale de sécurité civile.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 091/2021

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt et un le **23 SEPTEMBRE A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **SEPTEMBRE**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Philippe BURNER, Sylvie CARATTI, Carole PARRADO, David MARTINS DO CARMO, Louis DEMURGER, Luis ROQUE

PROCURATIONS :

Marie-Céline HUCK à Philippe LEONELLI, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

Claire GIOVANNONI, Virginie LENOIR

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BURNER

Exécutoire **28 SEP. 2021**
A.R.S / Pref du
Publication du **28 SEP. 2021**

VOTE : UNANIMITE

**ACCEPTATION D'UN DON POUR L'AMELIORATION DU SERVICE RENDU EN
MATIERE DE PETITE ENFANCE, ENFANCE, POLICE ET SOLIDARITE**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Monsieur le Maire a reçu une proposition de don de la part d'un résident cavalaïrois. Celle-ci a été réitérée par courriel du 21 septembre 2021.

Ce don est d'un montant de 100 000 € en numéraire, grevé des charges suivantes :

- 80 000 € doivent être utilisés afin de participer au financement d'actions de solidarité envers les personnes les plus démunies de notre territoire, menées par une association loi 1901. Le donateur a sélectionné l'association « Du cœur dans les épinards » dans la liste des associations cavalaïroises intervenant dans ce domaine. La commune conventionnera le versement d'une subvention de ce montant avec l'association, en lien avec le CCAS.
- 20 000 € doivent être affectés à l'équipement de la crèche, des deux écoles du cycle primaire et de la police municipale (hors achat d'armes et de caméras de vidéoprotection), à hauteur du quart du montant par établissement.

Conformément à l'article L.2242-1 du CGCT, il vous est donc demandé d'accepter ce don manuel en numéraire d'un montant de 100 000 € grevé des charges précitées.

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2242-1

VU la proposition de don de M. Patrick McHardy

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Le don d'un montant de 100 000 € proposé par M. Patrick McHardy est accepté, dans les conditions précisées dans le présent rapport, qui est lui-même approuvé.

ARTICLE 2

Les frais, droits et émoluments seront supportés par M. Patrick McHardy.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente délibération sera adressée au Comptable public, assignataire de la Commune de Cavalaire sur Mer.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

LE MAIRE,
Philippe LEONELLI



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

DECISIONS

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0041-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Suppression de la régie mixte de recettes et d'avance du parking Gleizes

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 1617 à R.1617-18 ;
- VU La délibération n°15/2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- VU La décision du 2 novembre 2009 instituant la régie de recettes et d'avance du parking Gleizes ;
- VU L'arrêté du 23 novembre 2010, modifié par arrêté du 27 avril 2012, nommant le régisseur et le régisseur suppléant de la régie de recettes et d'avance du parking Gleizes ;
- VU L'arrêté 264-2017-AR du 30 mars 2017 nommant les régisseurs mandataires de la régie de recettes et d'avance du parking Gleizes ;

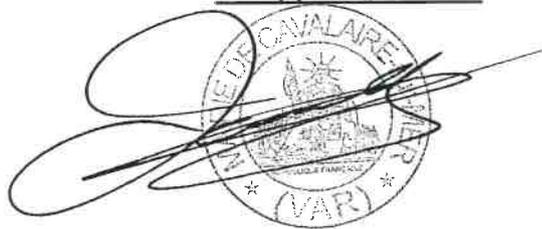
CONSIDERANT Qu'il n'est plus nécessaire et plus judicieux de ne plus encaisser les recettes issues de l'exploitation du parking Gleizes par le biais d'une régie mais par l'émission de titre de recettes pour les abonnements et cautions perçues et par l'émission de mandat pour le remboursement des cautions ;

DECIDE

- ARTICLE 1** De supprimer la régie mixte de recettes et d'avance du parking Gleizes à compter du 1 septembre 2021.
- ARTICLE 2** Il est mis fin aux fonctions de M. MAHUZIES Alain, régisseur et M. AZGULIAN Sébastien et Mme PALOUYAN Corinne, régisseurs suppléants, ainsi qu'au régisseur mandataire : Mme GIUBERGIA Stéphanie.
- ARTICLE 3** Le Maire et le Trésorier Principal de Grimaud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 13/08/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0042-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Création d'une régie de recettes pour la commercialisation d'espaces publicitaires

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

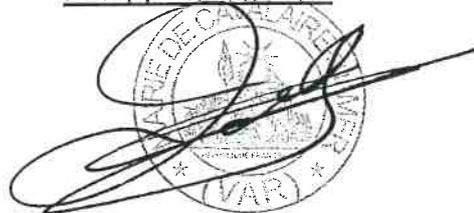
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R1617-17 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;
- VU Le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsable susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La délibération du Conseil Municipal n°15/2020 du 20 mai 2020 donnant délégation de compétence à Monsieur le Maire conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour la création, modification et suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- VU La délibération 064/2021 du 24 juin 2021 approuvant la mise en place d'une régie publicitaire ainsi que les tarifs ;
- VU L'avis favorable de Monsieur le Trésorier Principal du Poste de Grimaud ;

DECIDE

- ARTICLE 1** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus de la commercialisation d'espaces publicitaires au sein des publications municipales.
- ARTICLE 2** Cette régie est installée au service communication de Cavalaire-Sur-Mer sis 109 avenue Gabriel Péri 83240 CAVALAIRE SUR MER.
- ARTICLE 3** La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre,
- ARTICLE 4** La régie encaisse les produits suivants :
- Commercialisation d'espaces publicitaires ;
 - Facturation des interventions du service communication sur les fichiers des annonceurs.
- ARTICLE 5** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Virements,
 - Chèques.
- Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor (DFT) sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la trésorerie de Grimaud.
- ARTICLE 6** Le montant de l'encaisse maximum que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 500 euros (sept mille cinq cents euros).
- ARTICLE 7** Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 8** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 9** Le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 10** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 11** Le Maire et le Trésorier Principal de Grimaud sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 19/08/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0043-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Virement de crédit n°2 dépenses imprévues - section d'investissement exercice 2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU La loi 88-13 du 5 janvier 1988 et notamment l'article 16 ;
- VU La circulaire interministérielle n°89.000.17/C du 11 janvier 1989 ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2322-1 ;
- VU Le budget 2021 dans lequel figure au chapitre 020 « dépenses imprévues – section d'investissement » un solde de 191 223,47 €

CONSIDERANT Le besoin d'ajuster les chapitres budgétaires 20 « immobilisations incorporelles », 21 « immobilisations corporelles » et 27 « autres immobilisations financières » en dépense d'investissement du budget principal 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Est décidé les virements de crédits suivants :

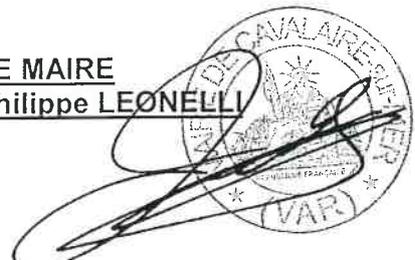
Article	Fonction	Montant
2051-logiciels	321-Médiathèques	+960 €
21533-Rés.cablés	0202-Ateliers municipaux	+2 500 €
2183-Mat.info.	321-Médiathèques	+970 €
2183-Mat.info.	023-Communication	+1 500 €
2183-Mat.info.	8222-Stationnement	+6 050 €
2183-Mat.info.	951-office de tourisme	+2 550 €
2184-Mobilier	0201-Adm.générale	+870 €
2135-Inst.bâtiment	211-Ec.maternelle	+1 200 €
2313-Tvx.en-cours	114-Protection civile	+14 500 €
2313-Tvx.en-cours	421-Ctre de loisirs	+2 300 €
275-D. & Caut.versés	833-Environnement	+85 €
020-Dep.imprévues	01-non ventilable	-33 485 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Principal de Grimaud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 06/09/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0045-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Signature de l'avenant n°1 relatif au marché SIVAAD AO03104 fournitures et équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot 4 IO4 produits à usage unique (hors papiers et couches)

Titulaire :
SOCIETE ORRU
ZA Les Plantades
83 130 LA GARDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22
- VU** La délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants
- VU** Le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 79/2015 du 17 septembre 2015 portant constitution du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 117/2020 du 19 novembre 2020 portant renouvellement de la convention du groupement de commandes entre la Commune de Cavalaire sur Mer et ses établissements publics administratifs communaux (Caisse des Ecoles et Centre Communal d'Action Sociale) ;
- VU** la délibération n° 70/2014 du 24 avril 2014 adoptant la convention constitutive du Groupement de commandes des collectivités territoriales du Var ;
- CONSIDERANT** que le marché a été notifié le 27/12/2019 à l'opérateur économique ORRU pour un montant minimum annuel de 1 000 € HT
- CONSIDERANT** les difficultés rencontrées par la société ORRU liées à l'augmentation des prix d'achat de certains produits en raison de la crise sanitaire et de la pénurie des matières premières
- CONSIDERANT** considérant la nécessité de prendre en compte l'augmentation de la tarification de certaines références du BPU par la voie d'un avenant

DECIDE

ARTICLE 1

de signer l'avenant n°1 relatif au marché SIVAAD AO03I04 fournitures et équipement d'entretien, de nettoyage et d'hygiène pour les collectivités locales – Lot 4 IO4 produits à usage unique (hors papiers et couches).

Le bordereau des prix du marché est modifié comme suit par la modification du montant unitaire HT de certains prix liés à la forte croissance de certaines fournitures :

- IO04-38 (réf ORRU 9358) charlotte à visière blanche non tissé en polypropylène : nouveau prix 6.40 € HT,
- IO04-40 (réf ORRU 9352) charlotte clip blanche non tissé en polypropylène : nouveau prix 2.93 € HT,
- IO04-43 (Réf ORRU 009537/009538/009539/009540) gant latex micro-poudré : nouveau prix 5.95 € HT,
- IO04-44 (réf ORRU 009542/009543/009544/009545) gant en latex non poudré : nouveau prix 8.67 € HT,
- IO04-45 (réf ORRU 009544/009555/009558/0095571) gant vinyle poudré : nouveau prix 4.85 € HT,
- IO04-46 (réf ORRU 009555IL/009559tIII/009560/0095615L1) gant vinyle non poudré : prix nouveau 3.78 € HT,
- IO04-47 (réf ORRU 00566tL/0095671M/009568191/009569) gant nitrile bleu non poudré : nouveau prix 11.10 € HT,
- IO04-52 (réf ORRU 9336) tablier blanc de plonge en PVC : nouveau prix 60.44 € HT,
- IO04-53 (réf ORRU 55496) surchaussure bleue : nouveau prix 2.02 € HT
- IO04-54 (réf ORRU 128107) surchaussure blanche non tissée en polypropylène 40gr/m2 soudure cousue : nouveau prix 4.66 € HT,
- IO04-55 (réf ORRU 9337) kit visiteur : nouveau prix 6.68 € HT

Ces modifications n'ont aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

ARTICLE 2

de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune ;

ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 09/09/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Cavalaire-sur-Mer, with the text 'MUNICIPALITE DE CAVALAIRE SUR MER' and '(MARI)' visible. A large, dark ink signature is written over the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

 Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0044-2021-DE

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Attribution du marché n° 17/2021 « marché de travaux de confortement de falaise – Lot 1 Travaux géotechniques »

Titulaire :
 ETS ALTEAM
 Pôle d'activité d'Aix En Provence
 420 Rue Georges Claude – BP90094
 13 793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et de leurs éventuels avenants :
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés de fournitures et de services, tel que fixé par voie réglementaire (soit 214 000 € HT pour 2020) ;
 - dont le montant initial hors avenant est inférieur à 1 million d'€ HT pour les marchés de travaux.
 De prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants des marchés et des accords-cadres supérieurs aux seuils ci-dessus définis, s'ils n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 % ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de « travaux de confortement de falaise – lot 1 Travaux géotechniques »
- CONSIDERANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 28 juin 2021 sur le profil d'acheteur <https://marches-securises.fr> et au BOAMP : Avis n° 21-288562 paru le 28 juin 2021,
- CONSIDERANT** que le registre des retraits fait état de vingt cinq (25) dossiers retirés par voie dématérialisée ;
- CONSIDERANT** que le registre des dépôts fait état de neufs (9) plis dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais

CONSIDERANT que l'admission des candidatures en séance du 26 juillet 2021 a permis de constater que les candidats ont remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire ETS ALTEAM présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 32 %, valeur technique : 68 %.

DECIDE

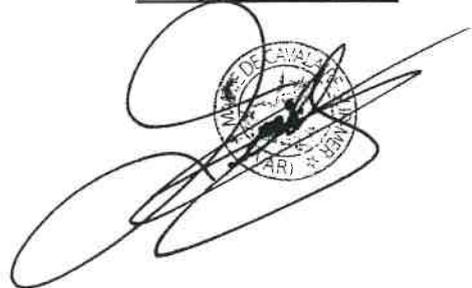
ARTICLE 1 de conclure avec l'opérateur économique ETS ALTEAM le marché de travaux de confortement de falaise – Lot 1 Travaux géotechniques pour un montant résultant de la décomposition du prix global et forfaitaire de 365 234.45 € HT.

ARTICLE 2 de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget de la commune;

ARTICLE 3 de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, le 10/09/2021

LE MAIRE
Philippe LEONELLI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr